

Document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 :

SIC FR9101393 Montagne de la Moure et causse d'Aumelas
ZPS Garrigues de la Moure et d'Aumelas en cours de constitution

Objectifs et mesures











Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore » et de la directive européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 « Oiseaux »

Document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 : SIC FR9101393 *Montagne de la Moure et causse d'Aumelas*ZPS Garrigues de la Moure et d'Aumelas en cours de constitution

Objectifs et mesures

Opérateur local Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Assistance technique et coordination

- DREAL LR Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement en Languedoc Roussillon

- DDTM 34 Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Collectivités territoriales partenaires

- Communauté de communes Nord du Bassin de Thau
- Communauté d'agglomération de Montpellier





Sommaire

I.	Objectifs et Mesures	4
A.	Contexte général	
B.	Enjeux écologiques et interactions avec les activités humaines	6
1.	Enjeux écologiques	6
2.	Activités humaines présentes sur le site	
3.	Interaction enjeux écologiques et socio-économiques	
C.	Objectifs de développement durable et mesures	
1.	Méthode de définition	
2.	Objectifs de développement durable	
3.	Objectifs opérationnels ou mesures	9
II.	Plan d'action	11
A.	Contexte général	12
B.	Modalités de mise en œuvre	
1.	Mesures contractuelles	
2.	Mesures non contractuelles	
3.	Elaboration des fiches mesures	
C.	Les fiches mesures	21
1.	Tableau synthétique du plan d'action	21
2.	Fiches mesures	
	A == = = = = = = = = = = = = = = = = =	ດາ
	Annexes	
A.	ANNEXE I : Tableaux récapitulatifs des MAEC	
B.	ANNEXE 2 : Cahiers des charges des contrats Natura 2000	87

I. Objectifs et Mesures

A. Contexte général

L'élaboration du document d'objectifs pour le site Montagne de la Moure et causse d'Aumelas comprend la définition des objectifs de développement durable (ou de conservation) et des mesures.

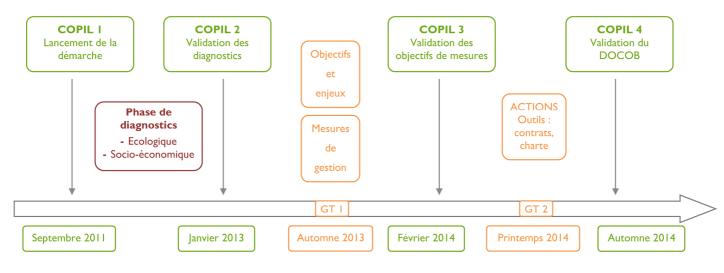
Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

<u>Les mesures</u> proposées dans le DOCOB doivent permettre d'atteindre les objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux.

Les objectifs de développement durable et les mesures sont le résultat à la fois du croisement des enjeux écologiques et des activités humaines, ainsi que de la concertation avec l'ensemble des acteurs du site, réunis lors de groupes de travail.

Lors du comité de pilotage du 25/11/2014 de validation du docob, l'ensemble des acteurs locaux ont validé la création d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la Directive Oiseaux.

Ce docob est commun au site désigné au titre de la Directive Habitats et au site qui sera créé au titre de la Directive Oiseaux.



COPIL : comité de pilotage GT : groupe de travail

Planning d'élaboration du DOCOB

B. Enjeux écologiques et interactions avec les activités humaines

I. Enjeux écologiques

Le diagnostic écologique a permis de faire émerger les enjeux suivants :

- Les <u>milieux humides</u> d'intérêt communautaire, notamment les mares temporaires méditerranéennes et les prés humides méditerranéens du Languedoc;
- Les milieux ouverts, notamment les parcours substeppiques, très liés à l'activité pastorale ;
- Les milieux forestiers, notamment les vieux peuplements de chênes verts ;
- Une espèce d'intérêt communautaire à fort enjeu sur le site : le murin de Capaccini.
- Les compléments de diagnostic sur l'<u>avifaune</u> ont mis en évidence des enjeux forts pour l'aigle de Bonelli, le bruant ortolan et la fauvette pitchou, entre autres.

2. Activités humaines présentes sur le site

Le diagnostic socio-économique a permis de faire émerger les enjeux suivants :

- L'agriculture est dominée économiquement par la <u>viticulture</u>; le <u>pastoralisme</u> représente près de 90% de la surface agricole et a connu un recul important en raison de difficultés inhérentes à la filière. Il reste fragile.
- L'<u>exploitation forestière</u> est faible au regard du potentiel ; elle pourrait augmenter du fait de l'intérêt croissant pour le bois-énergie.
- La pression de <u>chasse</u> est considérée comme modérée mais l'implication des chasseurs dans la gestion du milieu naturel est forte.
- Un développement des <u>activités de pleine nature</u> et de la fréquentation générale du site est à prévoir au vu de l'augmentation de la population aux abords immédiats du site.
- Cet accroissement important de la population se traduit par une <u>pression d'urbanisation</u> grandissante et d'importants flux de <u>circulation anarchique</u>.
- Les infrastructures de <u>production et de transport d'énergie</u> sont bien présentes, avec un parc éolien important (24 éoliennes à l'heure actuelle) et des projets photovoltaïques en augmentation.

3. Interaction enjeux écologiques et socioéconomiques

On constate une <u>fermeture des milieux</u> par le développement du chêne kermès, puis de la chênaie verte. Cette reforestation des anciennes zones de parcours ovins est consécutive à un recul du pastoralisme (en particulier en raison du contexte économique actuel et des difficultés inhérentes à la filière) et par l'abandon d'autres pratiques traditionnelles de brulage. Ceci a des conséquences sur la gestion du territoire et notamment sur le maintien de l'ouverture des milieux et des espèces inféodées, notamment l'avifaune. En outre, cela entraîne l'augmentation du risque de développement de grands incendies.

Concernant les <u>milieux humides</u> et notamment les mares temporaires, le site porte une responsabilité forte à l'échelle régionale. Parfois d'origine humaine, les mares doivent leur maintien à celui du pastoralisme puisque leur principale menace réside dans la disparition par comblement et le non entretien. A l'inverse, une pression de pâturage trop élevée peut constituer un facteur de dégradation des mares. L'élevage extensif constitue également un atout pour la préservation des près humides.

Les <u>milieux forestiers</u> couvrent la moitié du site et sont sous-exploités au regard du potentiel existant, que ce soit pour les parcelles privées ou publiques. Néanmoins le regain d'intérêt pour le bois énergie pourrait faire augmenter l'exploitation dans les années à venir. L'intérêt de ces forêts d'un point de vue écologique réside notamment dans la présence de vieux peuplements, qui abritent des espèces d'insectes patrimoniaux (grand capricorne et lucane cerf-volant).

Concernant la <u>chasse</u>, les travaux d'aménagements cynégétiques et d'entretien du milieu naturel ont vocation à améliorer le milieu en faveur du petit gibier ; ils peuvent donc être en relation avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire. A noter que les pratiques réalisées sur les chasses privées restent très peu connues.

Les <u>activités</u> de pleine nature et de <u>loisirs</u>, bien que modérées, sont en interaction avec les habitats et les espèces. Si une partie des activités se réalise dans un cadre structuré, avec des acteurs clairement identifiés, une partie non négligeable s'exerce de manière individuelle et donc confidentielle. C'est le cas notamment des pratiquants de loisirs motorisés. Les moyens de sensibilisation devront intégrer cette particularité.

Que ce soit pour les besoins en urbanisation ou pour la production et le transport d'énergie, l'artificialisation des sols a un impact sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires. Les infrastructures d'énergie peuvent également constituer un risque de mortalité directe des individus (chiroptères et oiseaux) par collision ou électrocution.

C. Objectifs de développement durable et mesures

I. Méthode de définition

Les groupes de travail

Au regard de l'inventaire des activités existantes sur le site ayant une relation plus ou moins directe avec la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, trois thèmes ont été identifiés pour les groupes de travail:

- Activités de pleine nature et chasse
- Agriculture, forêt et grands propriétaires
- Aménagements et infrastructures

Suite à la validation des diagnostics écologique et socio-économique en comité de pilotage du 25 janvier 2013, les groupes de travail thématiques ont été réunis à l'automne 2013.

Lors de ces réunions, les enjeux écologiques ont été présentés ainsi que les menaces pouvant altérer leur état de conservation.

Les personnes présentes ont pu alors s'exprimer sur les pratiques à favoriser ou à éviter dans le but de conserver ou améliorer l'état de conservation des habitats et espèces visés par la directive « Habitat-Faune-Flore » présents sur le site. Les enjeux portant sur les espèces visées par la directive « Oiseaux » ont également été abordés.

Certains des sujets abordés en réunion étaient liés aux problématiques territoriales au sens large. Ces remarques ont été entendues mais étaient quelques fois trop éloignées des préoccupations de gestion d'espaces naturels du programme Natura 2000 pour que le DOCOB puisse y apporter des solutions.

Ces groupes de travail ont permis de faire émerger une liste d'objectifs de développement durable qui apparaît en conclusion des comptes rendus de réunion. Ils sont récapitulés ci-dessous.

2. Objectifs de développement durable

- Les enjeux écologiques croisés avec les activités socio-économiques ont permis de mettre en évidence <u>5 objectifs de développement durable ciblés par enjeux</u> :
 - Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme extensif et les moyens opérationnels adaptés : OUV
 - Préserver et restaurer les milieux humides : HUM
 - Préserver les milieux forestiers à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes : FOR
 - Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères, et leurs habitats : ESP
 - Protéger les oiseaux d'intérêt communautaire, leurs habitats et leurs ressources alimentaires : OIS
- Globalement, certaines actions concernent l'ensemble des enjeux écologiques. Pour les aborder, <u>3 objectifs de développement durable transversaux</u> ont été établis :
 - Informer, sensibiliser, valoriser, améliorer et orienter les activités humaines : INFO
 - Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale : SUIVI
 - Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs : ANIM

3. Objectifs opérationnels ou mesures

Les 8 objectifs de développement durable ont pu ainsi être déclinés en 22 objectifs opérationnels ou mesures plus précises permettant d'y répondre.

Code	Objectifs de développement durable	Mesures	Habitats concernés * prioritaires	Espèces concernées	
		Objectifs ciblés par enjeux			
		Maintien des milieux ouverts par une gestion agro- pastorale raisonnée	3140 Communautés à characées	Agrion de mercure Grand rhinolophe Minioptère de schreibers Murin à oreilles échancrées Petit rhinolophe Petit murin Busard cendré Bruant ortolan Pipit rousseline Faucon crécerelette Fauvette pitchou	
OUV	Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire OUVERTS en favorisant le pastoralisme extensif et les moyens opérationnels adaptés	Réouverture et entretien des milieux	3170* Mares temporaires 5210-1 Junipéraies à genévrier oxycèdre 6420* Prés humides 6220* Parcours substeppiques 8130 Eboulis calcaires		
		Appui de l'activité pastorale et du redéploiement, sur les secteurs à enjeux		Alouette lulu Aigle de Bonelli Aigle royal	
ним	Préserver et restaurer les milieux humides	Protection, entretien voire création de mares temporaires, des près humides et du ruisseau du Coulazou	3140 Communautés à characées 3170* Mares temporaires 3250-1 Végétation pionnière des rivières méditerranéennes 3290-1 Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens 6420* Prés humides	Murin de Capaccini Murin à oreilles échancrées Agrion de mercure	
	Préserver les milieux forestiers à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes	Conservation des futaies de chênes à enjeux		Grand capricorne	
FOR		Développement des pratiques forestières favorables à la biodiversité	9340 Forêts de chêne vert	Lucane cerf-volant Grand rhinolophe Minioptère de schreibers Murin à oreilles échancrées Petit rhinolophe Circaète Jean-Le-Blanc Bondrée apivore	
		Prévention des incendies sur les peuplements forestiers			
		Protection des habitats de chauves-souris et intégration de préconisations écologiques lors de travaux (réhabilitation et construction)	8310 Grottes	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Minioptère de schreibers Petit murin Murin à oreilles échancrées Murin de Capaccini	
ESP	Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères, et leurs habitats	Développement et maintien des pratiques agricoles raisonnées et/ou biologiques , réduction des phytosanitaires		Grand rhinolophe Petit rhinolophe Minioptère de schreibers Petit murin Murin à oreilles échancrées Murin de Capaccini Pipit rousseline Alouette lulu Bruant ortolan Rollier d'Europe Oedicnème criard Bondrée apivore Faucon crécerellette	

Code	Objectifs de développement durable	Propositions de mesures	Habitats et espè o *Habitats pr		
ESP	(SUITE) Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères, et leurs habitats	Maintien, restauration voire création des éléments structuraux du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, talus,) et des mosaïques de milieux		Grand rhinolophe Petit rhinolophe Minioptère de schreibers Petit murin Murin à oreilles échancrées Murin de Capaccini Bruant ortolan Busard cendré Rollier d'Europe Oedicnème criard Pipit rousseline Alouette lulu Faucon crécerellette	
OIS	Protéger les oiseaux d'intérêt communautaire, leurs habitats et leurs ressources alimentaires	Préservation des sites de nidification des rapaces ainsi que des aires de quiétude ; amélioration des ressources alimentaires et maintien des zones d'alimentation	6220* Parcours substeppiques	Aigle de Bonelli Busard cendré Bruant ortolan Pipit rousseline Faucon crécerellette Fauvette pitchou Circaète Jean-Le-Blanc Aigle royal Rollier d'Europe Grand duc d'Europe Engoulevent d'Europe Oedicnème criard Alouette lulu Bondrée apivore	
	•	Objectifs transversaux			
	Informer, sensibiliser, valoriser,	Information , sensibilisation, communication auprès du grand public et des usagers, sur le site Natura 2000 et sa sensibilité			
INFO	améliorer et orienter les activités humaines	Gestion de la fréquentation , amélioration et organisation des pratiques, réduction des circulations sur les secteurs sensibles	Tous les habitats et espèces		
		Porté à connaissance et sensibilisation sur les réglementations en vigueur		:	
		Approfondissement des connaissances sur les espèces et les habitats		Murin de Capaccini Minioptère de schreibers	
	Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et	Suivi des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire à fort enjeu		Petit Murin Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées	
SUIVI	espèces, instaurer une veille environnementale	Veille sur les infrastructures de production et de transport d'énergie , ainsi que sur l' urbanisation , en vue de limiter leurs impacts sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Tous les habitats	Agrion de Mercure Busard cendré Aigle de Bonelli Bruant ortolan	
		Surveillance des sites à enjeux et veille environnementale		Bondrée apivore Faucon crécerellette	
		Animation de la mise en œuvre et du suivi des actions, de la charte			
ANIM	Animer et mettre en œuvre le DOCOB	Accompagnement et porter à connaissance sur les enjeux Natura 2000 auprès des porteurs de projet publics ou privés, dans le cadre de l'évaluation des incidences	Tous les habitat	s et espèces	
		Sensibilisation et porter à connaissance sur le DOCOB auprès des acteurs publics en vue de sa cohérence avec les plans, schémas et programmes d'aménagements			

SIC « Montagne de la Moure et causse	d'Aumelas » & 7PS en cou	rs de constitution « Garrique	es de la Moure et d'Aumelas »

II. Plan d'action

A. Contexte général

L'objectif général du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le **plan d'action** constitue le programme opérationnel du document d'objectifs du site FR9101393 *Montagne de la Moure et causse d'Aumelas* désigné au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore » et de la future ZPS *Garrigues de la Moure et d'Aumelas* qui sera désignée au titre de la Directive « Oiseaux ». Il s'inscrit dans la continuité des objectifs de développement durable et des mesures définis en étroite collaboration avec les acteurs locaux au cours de la deuxième phase d'élaboration du document d'objectifs. Ces objectifs et ces mesures ont été validés lors du Comité de Pilotage du 24 février 2014.

Dans la perspective d'atteindre chacun de ces objectifs, le travail réalisé, par la suite, avec les acteurs locaux a consisté à élaborer le contenu des mesures au moyen d'actions concrètes de gestion. Ces dernières, présentées sous forme de « fiches-mesures » ont été définies afin de garantir une gestion équilibrée et durable du site, en accord avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'Intérêt communautaire et les différentes activités humaines pratiquées sur le territoire. Ces actions ainsi que l'ensemble du DOCOB ont été validés lors du comité de pilotage du 25 novembre 2014.

Ces opérations se doivent d'être compatibles et cohérentes avec les documents de planification et les politiques publiques à portées nationales, régionales ou locales telles que « la trame verte et bleue» issue du Grenelle de l'environnement, les schémas régionaux de cohérence écologique, les Plans nationaux d'actions en faveur d'espèces, ... De même, les opérations qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur.

Les outils ainsi que les financements permettant leur mise en œuvre sont détaillés dans le présent document :

- Contrat Natura 2000
- Mesures Agro-Environnementales climatiques (MAEc)
- Charte Natura 2000 (cahier spécifique)

D'autres actions, menées par la structure animatrice, relèvent directement de la mission d'animation liée à Natura 2000. Il s'agit par exemple des actions de communication ou de contacts préalables à la mise en œuvre des contrats.

D'autre part, le dispositif Natura 2000 dont le but est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires ne peut répondre à certaines problématiques énoncées par les acteurs locaux au sein des groupes de travail car elles ne sont pas directement liées aux enjeux de conservation des habitats et des espèces ou ne relèvent pas de la compétence de l'animateur.

B. Modalités de mise en œuvre

I. Mesures contractuelles

Les mesures contractuelles sont les outils d'application du document d'objectifs (DOCOB). Ces mesures sont basées sur la participation **volontaire** des propriétaires et/ou gestionnaires du site.

Pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L414-31. du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le préfet des contrats dénommés « Contrats Natura 2000 ».

Ces contrats peuvent prendre la forme :

- d'un <u>contrat Natura 2000</u> « non agricole non forestier » (désigné « **Contrat ni-ni** » dans l'ensemble de ce document) et qui concerne des actions non productives,
- d'un <u>contrat Natura 2000</u> « forestier », (désigné « **Contrat Natura 2000 Forestier** » dans l'ensemble de ce document)
- de « <u>Mesures Agro-Environnementales climatiques</u> » (désignées « **MAEc** » dans l'ensemble de ce document) destinées exclusivement aux exploitants agricoles.

Ils comportent un ensemble d'engagements, conformes aux objectifs de conservation du DOCOB et définissent la nature et les modalités des aides de l'État, ainsi que les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

• d'une <u>charte Natura 2000</u>, qui marque l'engagement en faveur de pratiques de gestion courante, respectueuses des habitats et des espèces.

a. Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 peuvent être souscrits uniquement sur les parcelles non agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000. Il s'agit d'une démarche volontaire qui n'est donc pas imposée.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat) et communautaires (FEADER). Il est conclu pour une durée de cinq ans entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

Il existe deux catégories de contrats Natura 2000 :

- Les **contrats Natura 2000 ni-ni** (non agricoles non forestiers) qui financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs sur les autres milieux. Ces actions peuvent être cofinancées par le FEADER.
- Les **contrats Natura 2000 forestiers** qui financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés. Ces investissements peuvent être cofinancés par le FEADER.

b. Mesures Agro-environnementales climatiques: MAEc

Lorsque les actions proposées se situent dans le champ de l'agro-environnement et concernent des parcelles agricoles (inscrites à la PAC), le contrat prend la forme d'un contrat agro-environnemental

appelé Mesure Agro-environnementale climatique (MAEc). Depuis 2007, les MAEc succèdent à plusieurs dispositifs agro-environnementaux (Operations Locales Agri-environnementales (OLAE), Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD), Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)).

Les MAEc permettent de répondre de façon adaptée à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive Cadre sur l'eau (DCE).

Elles sont déterminées pour chaque territoire et adaptées au contexte et aux enjeux locaux. Un nombre réduit de mesures agroenvironnementales est ainsi défini afin de gagner en lisibilité et en cohérence.

Une MAEc est construite à partir d'une **combinaison** d'un ou plusieurs **engagements unitaires** définis au niveau national dans le Plan de Développement Rural (PDR) et **par type de couvert** : pelouses, pelouses en déprise, prairies humides, mares et plans d'eau, grandes cultures, vignes, haies, etc.

Des règles de combinaisons d'engagements unitaires sont fixées dans le Plan de Développement Rural-Languedoc-Roussillon (PDR-LR) 2014-2020. Certaines combinaisons d'engagements unitaires sont impossibles, d'autres sont recommandées, autorisées, voire obligatoires.

La rémunération des mesures est obtenue en ajoutant les rémunérations des différents engagements unitaires formant chaque mesure.

Les MAEc peuvent être souscrites par les exploitants agricoles. Il s'agit d'une démarche volontaire qui n'est donc pas imposée. Les MAEc concernent les parcelles inclues dans le périmètre de Projet Agro-environnemental (PAE) pouvant différer du site Natura 2000. Elles bénéficient de financements nationaux (Etat) et communautaires (FEADER). Elles sont conclues pour une durée de cinq ans.

En plus des MAEc pré-citées, la nouvelle PAC instaure les MAEc-Systèmes qui s'appliquent à l'échelle d'une exploitation. La **MAEc-Systèmes herbagers et/ou pastoraux** est particulièrement en lien avec les problématiques du territoire Natura 2000. Elle vise à promouvoir les systèmes de production qui valorisent les qualités agro-écologiques des surfaces en herbe (prairies permanentes et surfaces pastorales) et qui préservent leur durabilité.

Ainsi ces MAEc contribuent au maintien de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire.

	Contrats Natura 2000	Contrat Natura 2000 forestiers	MAEc		
Bénéficiaire	Propriétaire et/ou ayant droit Non agriculteur (sauf exception)	Propriétaire Forestier et/ou structures en charge de la gestion des sites forestiers	Propriétaire et/ou ayant droit Agriculteur		
Surface engagée	Surface non agricole (sauf exception)	Surface répondant à la définition communautaire des milieux forestiers	Surface agricole déclarée sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC)		
Durée	5 ans	5 ans sauf action relative au maintien d'arbres sénescents (30 ans)	5 ans		
Date d'effet	A la signature du contrat	A la signature du contrat	Date unique d'engagement au 15 mai de chaque année		
Préalable au contrat	Diagnostic d'exploitation incluant un volet environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic d'exploitation incluant un volet environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic d'exploitation incluant un volet environnemental Respect des procédures réglementaires		
Contenu du contrat	Dans le respect du cahier des charges (en annexe) inclus au DOCOB, le contrat comporte : - L'identification du demandeur, - Le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats et des habitats d'espèces - Le descriptif des engagements rémunérés, donnant lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie, - Le descriptif des engagements non rémunérés et les mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.				
Financements	Europe – FEADER Etat via le MEDDE Etablissements publics et collectivités	Europe – FEADER Etat via le MEDDE Etablissements publics et collectivités	Europe – FEADER Etat via le MAAP Etablissements publics et collectivités		
Textes de références	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration		

Synthèse des principales caractéristiques des différents types de contrats s'appliquant dans le cadre de Natura 2000

c. Charte Natura 2000 (voir document joint au DOCOB)

L'article L 414-3 du code de l'environnement institue la « Charte Natura 2000 » :

« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent adhérer à une Charte Natura 2000. La Charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. »

Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site. Démarche contractuelle, l'adhésion à la charte marque de fait un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le document d'objectifs. Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces. Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000, comme la chasse, la pêche, les loisirs en général (randonnée, escalade,...) sont aussi concernées par la Charte.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels peut adhérer à la Charte Natura 2000 du site, s'engageant alors pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Par ailleurs, dans sa partie s'adressant aux propriétaires (où les engagements diffèrent selon les types de milieux), elle donne droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la Charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site). A noter que la perte de revenu que cette exonération constitue pour les communes n'est actuellement plus que partiellement compensée par l'Etat.

2. Mesures non contractuelles

Certaines actions ne relèvent pas des mesures contractuelles. Il s'agit néanmoins d'actions qu'il serait souhaitable de réaliser et qui participent à l'atteinte des objectifs de conservation visés par le DOCOB. Elles concernent les actions de sensibilisation et de communication telles que la réalisation d'animations, les suivis scientifiques, etc.

a. Les actions d'animation du site Natura 2000

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de conservation, feront l'objet d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en œuvre sur le site des mesures de gestion préconisées rend nécessaire la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure (déjà présente ou à créer) permettant l'association des acteurs locaux, ainsi que le pilotage et le suivi des actions découlant du DOCOB à mettre en œuvre.

Le rôle de la structure animatrice de ce document d'objectifs consistera notamment à :

- Assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent ;
- Assister administrativement le comité de pilotage (préparation des réunions, des marchés, secrétariat, recherche de financements complémentaires) ;
- Mettre en œuvre les actions d'information, de sensibilisation et de communication du DOCOB;
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les opérations contractualisées ;
- Promouvoir la charte Natura 2000 et développer les adhésions ;
- Définir, encadrer et suivre les études d'évaluation de l'état de conservation des habitats ;
- Dresser le bilan annuel de réalisation des actions et le présenter en comité de pilotage avec le programme d'activité de l'année à venir ;
- Ajuster la programmation financière globale du coût de gestion du site Natura 2000 ;
- Mettre à disposition des gestionnaires et des décideurs locaux les informations du DOCOB;
- Mettre à jour le DOCOB;
- Répondre à toutes les sollicitations relatives au site Natura 2000.

b. Les études complémentaires et les suivis scientifiques

Elles prévoient entre autres :

- le suivi de certains indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs ;
- des suivis scientifiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site ;
- des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB (inventaires complémentaires, études comportementales d'espèces, fonctionnement des milieux naturels...) ;
- l'expérimentation de mesures de gestion innovantes.

Les études complémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un état zéro lors de la phase de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ne sont pas rémunérées au titre de Natura 2000. En revanche, les suivis d'états initiaux effectués pendant l'élaboration du DOCOB sont finançables par le biais de la convention d'animation entre l'Etat et la structure animatrice, dans la mesure où ils permettent d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

Aussi, les études complémentaires qui nécessitent d'être réalisées dans la perspective d'identifier de nouveaux indicateurs du bon état de conservation des habitats et des espèces du site et d'améliorer ainsi la gestion, pourront faire l'objet d'une recherche de financements supplétifs :

- programmes européens : FEDER et LIFE+ ;
- financements directs du ministère en charge de l'environnement ou de certains établissements publics (ex : Agence de l'eau) ;

٠...

c. Les mesures réglementaires, administratives ou foncières

D'une manière générale le respect des législations nationales et communautaires en vigueur s'applique sur le site Natura 2000. D'autres mesures réglementaires, administratives ou foncières peuvent être mises en place pour renforcer un dispositif de gestion lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces est constatée, ou de manière préventive :

- arrêté de protection de biotope pour encadrer la fréquentation du public sur des secteurs,
- création d'un arrêté municipal pour limiter par exemple le stationnement,
- élaboration d'une convention entre un propriétaire n'ayant pas les moyens de gérer son terrain et un gestionnaire, etc.

Les mesures administratives, réglementaires, foncières peuvent bénéficier de financement via :

- les programmes européens : FEDER et LIFE+ ;
- l'Etat par des financements directs du ministère en charge de l'environnement ou de certains établissements publics (ex : Agence de l'eau).

3. Elaboration des fiches mesures

a. Fiche type

Site Habitat et/ou site Oiseaux			Code fiche Couleur de fond selon le r priorité Fort Moyen		
Modalités de réalisation : Mes contractuelle	Modalités de réalisation : Mesure contractuelle / Mesure non contractuelle				
OBJECTIF de développement répond la fiche mesure	durable défini dans le tome 2 et auquel	<u> </u>			•
<u>Périmètre d'application</u> Zone de localisation correspondar Voir également la carte de localisa		The state of the s	Site Oise Site Hab Localisa de la me	itats tion	
	ENJEUX ET OBJECTIFS				
	Habitats naturels	Espèces			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats d'intérêt communautaire justifiant la mesure	iant Espèces d'intérêt com justifiant la mesure		munautaire	
Taction	En gras les espèces et habitats pour lesquels les	les enjeux de conservation sont les plus for			forts
Objectif et justification de la mesure					
Résultats attendus					
	DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)			_	au de orité
					ort **
 Action x Descriptif de l'action et de sa mise 	• Action x				
Descriptif de l'action et de sa mise			ble *		

	MOE	ALITES DE N	1ISE EN O	EUVRE		
Par action						
A COORDONNER AVE	EC LES PLAI	NS SUIVANT	S	A COORDON	NER AVEC LE	S FICHES
	DISPOSIT	IF ADMINIST	RATIF ET	FINANCIER		
Porteur de projet						
Partenaires techniques pressentis						
Dispositif financier						
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année I X	Année 2 X	Année 3 X	Année 4 X	Année 5 X	Année 6 X
	E	STIMATION	FINANCI	ERE		
Estimation donnée à titre indicatif,	n'ayant pas de	valeur contract	cuelle			
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi						
Indicateurs d'évaluation						

b. Priorisation des fiches-mesures

La priorisation des fiches-mesures a pour objectif de permettre l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des actions.

Elle est basée sur 2 paramètres :

- la priorité, relative aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site en Natura 2000,
- la faisabilité, dépendant des contraintes techniques et/ou financières.

Définition des niveaux de priorité

La définition du niveau de priorité pour chaque fiche-mesure découle de la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire : faible, modéré, fort, très fort et exceptionnel.

Ce dernier a été combiné à l'état de conservation de(s) espèce(s) et/ou habitat(s) concernés par l'action : favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais.

Faisabilité technique et financière

Certaines opérations, bien que prioritaires sont plus complexes à mettre en œuvre techniquement et demanderont, pour certaines, des études préliminaires et de lourds investissements. Un autre critère

a donc été pris en compte afin de définir le calendrier de réalisation des actions : la faisabilité technique et financière.

c. Description des actions et évaluation de leur coût

Chaque action permettant la mise en œuvre des mesures est décrite, dotée d'un niveau de priorité (à l'échelle de la mesure) et chiffrée à l'unité lorsque le coût a pu être évalué. Il ne s'agit ici que d'une estimation pour donner un ordre de prix. L'estimation du coût des actions a été réalisée sur la base de documents existants (référentiels, études, DOCOB régionaux...). Ces coûts devront par la suite être redéfinis précisément sur devis.

Le coût des mesures n'a pas été estimé globalement puisque le nombre de contrats et la réalisation des actions ne sont pas encore connus précisément. Il faudra, sur les 6 années d'animation du DOCOB, prévoir une estimation et une programmation financière annuelles qui seront présentées au COPIL.

d. Les cahiers des charges

Pour chaque contrat Natura 2000, un cahier des charges (cf. annexe 2) précise les modalités techniques de mise en œuvre ou à définir en fonction du diagnostic d'exploitation incluant un volet environnemental.

Ils ont été définis en référence aux cahiers des charges des mesures contractuelles éligibles figurant dans la circulaire DGPAAT/SDDRC du 27 avril 2012.

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques qui seront proposées aux exploitants du site Natura 2000 restent à préciser dans le cadre du « projet de territoire agroenvironnemental et climatique » (PAEC). Ils seront conformes à ceux définis par les textes et adaptés aux particularités du site.

e. Le diagnostic

Le diagnostic d'exploitation d'aide à la contractualisation est indispensable pour la mise en œuvre des mesures de gestion qui doivent contribuer au maintien ou à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le diagnostic va permettre, non seulement d'identifier les enjeux environnementaux mais aussi de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures et, le cas échéant, de tenir compte des pratiques agricoles et des contraintes liées aux exploitations.

Les diagnostics d'exploitation et pastoraux seront réalisés préalablement à la contractualisation des MAEC par les structures compétentes (Chambre d'Agriculture, SUAMME, structures agricoles agréées...). Il sera complété d'une phase de terrain pour localiser les parcelles où les enjeux d'intérêt communautaire sont les plus forts (menée soit directement par la structure animatrice du DOCOB, soit par les experts scientifiques et structures naturalistes mandatés par elle).

f. La réglementation en vigueur

Selon la nature des mesures, un certain nombre de procédures réglementaires doivent être respectées. Par exemple, dans le cas de certains travaux ayant pour but la restauration de milieux ouverts dans des secteurs envahis par les ligneux : si l'état boisé est constaté, les travaux de déboisement sont assimilés à un défrichement. Les projets doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défricher auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM).

C. Les fiches mesures

I. Tableau synthétique du plan d'action

code mesure	Intitulé mesure	Priorité de la mesure	Actions	Modalités de mise en œuvre	Priorité de l'action	Site(s) concerné(s)							
OUV : m	aintenir et restaurer	les habitat	s naturels d'intérêt communautaire C	DUVERTS en favorisant le pastoralisme extensif et les moyer	ns opération	inels adaptés							
			1 – Maintien de l'ouverture des	MAEC - Gestion pastorale des milieux remarquables de pelouse									
			milieux remarquables de pelouse	MAEC - Gestion pastorale et maintien de l'ouverture des milieux remarquables de pelouse	***								
	Maintien des milieux ouverts		2. Maintian de Varrantona des	MAEC - Gestion pastorale des milieux humides									
OUV1	par une gestion agropastorale	fort	2 – Maintien de l'ouverture des milieux humides	MAEC - Gestion pastorale et maintien de l'ouverture des milieux humides	***								
	raisonnée		3 – Equipements pastoraux et gestion des milieux ouverts dans le	A32303R - Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique	**								
			cadre d'un projet de génie écologique	A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique									
			1 – Ouverture et gestion pastorale des milieux en déprise	MAEC - Ouverture et maintien de l'ouverture des milieux en déprise	**	SIC &							
	Réouverture et entretien des milieux	D									A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage		ZPS
OUV2		moyen	2 – Chantier de réouverture et entretien des milieux ouverts, hors parcelles agricoles	A32302P - Restauration de milieux ouverts pas un brûlage dirigé	**								
				A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts									
						A32305R - Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger							
	Appui de l'activité pastorale et du		1 – Veille sur l'offre et la demande en termes de pastoralisme	Hors contrat N2000	*								
OUV 3	redéploiement, sur les secteurs à enjeux	faible	2 – Accompagnement des porteurs de projets et animation foncière	Animation	*								
	e.yeux		HUM : Préserver et re	staurer les milieux humides									
			1 – Gestion pastorale des près humides	Traité par OUV 1	***								
	Protection,		2 – Chantier de réouverture et entretien des milieux ouverts, hors parcelles agricoles, des milieux humides	Traité par OUV 2	**								
	entretien, voire création de mares			MAEC - Restauration ou entretien de mares									
HUM 1	temporaires, des près humides et	fort		A32309P - Création ou rétablissement de mares		SIC							
	du ruisseau du Coulazou		3 – Création, rétablissement, restauration, protection et entretien des milieux humides	A32309R - Entretien de mares	***								
				A32324P - Travaux de mise en défens	ጥጥጥ								
				F22702 - Création ou restauration de mares forestières									
				F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire									

	FOR : Préserver les milieux forestiers à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes									
FOR 1	Conservation des futaies de chêne à enjeux	moyen	1 Développement de bois sénescents	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	**					
	5/ 1		1 – Création ou rétablissement de clairières ou landes	F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	*					
FOR 2	Développement des pratiques forestières favorables à la	faible	2 – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	*	SIC &				
	biodiversité		3 – Irrégularisation de peuplements forestiers	F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	*	ZPS				
FOR 3	Prévention des incendies sur les peuplements	faible	1 – Coordination et information au risque incendie autour des secteurs à enjeux écologiques	Hors contrat N2000 Animation	*					
	forestiers		2 - Sylvo-pastoralisme	MAEC - Sylvo pastoralisme	*					
		ES	P : Préserver les espèces à enjeu élevé, notam	ment les chiroptères, et leurs habitats						
	Protection des habitats des chauves-souris et intégration de ESP1 préconisations écologiques lors de travaux (réhabilitation et		1 – Mise en défens ou fermeture temporaire des cavités à enjeux	A32324P: Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	***					
ESP1		préconisations écologiques lors de travaux (réhabilitation et	préconisations écologiques lors de travaux (réhabilitation et	préconisations écologiques lors de travaux	préconisations écologiques lors de travaux (réhabilitation et	préconisations écologiques lors de travaux (réhabilitation et	fort	2 – Maintien et/ou restauration des gîtes en bâti	A32323P: Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	**
	Développement et		1 – Réduction ou suppression des produits	MAEC - Absence de traitements herbicides en vergers et oliveraies						
5600	maintien des pratiques agricoles		phytosanitaires en vergers et oliveraies	MAEC - Absence de traitements herbicides en vergers et oliveraies sur l'inter-rang	**	SIC				
ESP2	ESP2 raisonnées et/ou biologiques, réduction des	piologiques, eduction des	ologiques, uction des 2 – Amélioration des pratiques	2 – Amélioration des pratiques en	MAEC - Absence de traitements herbicides en viticulture sur l'inter-rang	**	& ZPS			
	phytosanitaires		viticulture	MAEC - Lutte biologique en viticulture						
	Maintien,		1 – Maintien des infrastructures agro- écologiques	MAEC - Maintien des infrastructures agro- écologiques (éléments arborés, fossés, bords de champs, murets ,)	**					
	restauration voire création des éléments structuraux du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, talus,) et des mosaïques de milieu	création des éléments structuraux du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, talus,)	création des éléments tructuraux du aysage (haies,	ole 2 – Réhabilitation et entretien de haies et	MAEC - Entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés					
ESP3					A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.	*	SIC & ZPS			
					A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		213			
			3 – Maintien de la mosaïque de milieux	Traité par OUV	***					
			OIS : Protéger les oiseaux, leurs habitats e	et leurs ressources alimentaires						
	Préservation des			A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site						
	sites de nidification des rapaces ainsi que		1 – Préservation des sites de nidification des rapaces ainsi que des aires de quiétude	A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	***					
OIS	des aires de quiétude ; amélioration des	fort	222 Aspects and que des arres de quietade	A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires		ZPS				
	ressources alimentaires et maintien des		2 — Drácopyation des ressources	A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site						
	maintien des zones d'alimentation		2 – Préservation des ressources alimentaires	MAEC – Implantation de couverts culturaux favorables à l'avifaune	*					

			3 – Lutte contre la fermeture des milieux	Traité par OUV	***			
	INFO: informer, sensibiliser, valoriser, améliorer, orienter les activités humaines							
	Information,		1 – Définition d'un plan de communication		***			
	sensibilisation, communication		2 – Réalisation et diffusion de supports d'information		*			
INFO1	auprès du grand public et des	fort	3 – Mise à jour du site internet	Hors contrat N2000 Animation	**			
Í	usagers, sur le site Natura 2000 et sa		4 – Consolidation du programme d'animations "nature"		**			
	sensibilité		5 – Sensibilisation des acteurs les plus concernés		***			
	Gestion de la		1 – Localisation des secteurs les plus sensibles au regard de la fréquentation	Hors contrat N2000	***	SIC		
	fréquentation, amélioration et		2 – Concertation pour l'identification d'un plan de circulation du massif	Animation	**	& ZPS		
INFO2	organisation des	fort	3 – Aménagements visant à gérer la fréquentation	A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt	**	ZPS		
INFO3	Porté à connaissance et sensibilisation sur les réglementations	moyen	1 – Concertation préalable avec les acteurs les plus concernés par les enjeux ciblés 2 – Journée de terrain et d'action thématique 3 – Mise à jour des réglementations en	Hors contrat N2000 Animation	*			
	en vigueur		vigueur sur le site internet					
	SUIVI : Ameii	orer les co	1 – Inventaire et caractérisation des mares	habitats et espèces, instaurer une veille environne	***			
			temporaires 2 – Etat des lieux cartographique de l'état de conservation des Parcours substeppiques (6220*)		***			
	Approfondisseme		3 – Etude visant à comprendre le rôle du Coulazou pour le murin de Capaccini		**			
SUIVI1	nt des connaissances sur	moyen	4 - Etude du fonctionnement des populations de minioptères de Schreibers	F. 1	**			
	les espèces et les habitats		5 – Etude visant l'aigle de Bonelli		***			
			6 – Etude visant le busard cendré		***			
			7 – Etude visant le bruant ortolan		**	SIC		
			8 – Etude visant la bondrée apivore		**	& 7DC		
			9 – Veille bibliographique		**	ZPS		
	Suivi des habitats		1 - Suivi des gîtes des espèces de chauves- souris à enjeux		***			
	et des populations d'espèces		2 – Vérification du maintien de la station d'Agrion de mercure	Hors contrat N2000	*			
SUIVI2	d'intérêt communautaire à	fort	3 – Suivre l'état de conservation des mares temporaires	- Etude	***			
	fort enjeu		4 – Suivi des espèces d'oiseaux à enjeux		***			
SUIVI3	Veille sur les infrastructures de production et de transport	fort	1 – Veille et accompagnement sur les projets d'infrastructures de production d'énergie et sur les sites existants	Hors contrat N2000 Animation	***			

	d'énergie, ainsi que sur l'urbanisation, en vue de limiter leurs impacts sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats		2 – Veille sur la réduction de l'impact des infrastructures de transport d'énergie sur les oiseaux 3 – Veille sur l'urbanisation		**	
SUIVI4	Surveillance des sites à enjeux	moyen	 1 – Echanges avec les services de police de l'environnement 2 – Journées d'intervention sur les sites à enjeux exceptionnels 	Hors contrat N2000 Animation	***	
			ANIM : Animer et mettre en	œuvre le DOCOB		
			1 – Mise en œuvre générale du DOCOB		***	
			2 – Modification du périmètre		***	
	Animer la mise en		3 – Mise en œuvre des actions contractuelles	Hors contrat N2000 Animation	***	
ANIM1	œuvre des actions, de la charte et réaliser leur suivi	fort	4 – Animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000		*	
		DOCOB, des actions menées et réalisat	5 – Suivi/évaluation de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées et réalisation des bilans et de la mise à jour du DOCOB		**	
ANIM2	Accompagnement et porté à connaissance sur les enjeux Natura 2000 auprès des porteurs de projet publics ou privés, dans le cadre de l'évaluation des incidences	moyen	1 – Contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences	Hors contrat N2000 Animation	***	SIC & ZPS
	Sensibilisation et porté à connaissance sur le DOCOB auprès		1 – Rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets		**	
ANIM3	des acteurs publics en vue de sa cohérence avec	moyen	2 – Organiser l'intégration des objectifs du DOCOB dans l'ensemble des documents de référence	Hors contrat N2000 Animation	***	
	les plans, schémas et programmes d'aménagements		3 – Assurer une veille active visant à être informé des nouveaux projets		**	

2. Fiches mesures

Site Habitat et site Oiseaux

Maintien des milieux ouverts par une gestion agropastorale raisonnée

OUV I

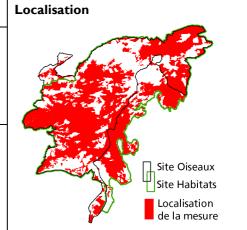
Modalités de réalisation : contractuel

OBJECTIF de développement durable

Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés

Périmètre d'application

Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : couverts de parcours, prairies humides, etc.



ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces	
	3140-1 Communautés à characées des eaux	1044 Agrion de Mercure	
	oligo-mésotrophes basiques	1304 Grand rhinolophe	
	3170-2* Mares temporaires	1303 Minioptère de Schreibers	
	méditerranéennes	1321 Murin à oreilles échancrées	
	5210-1 Junipéraies à Genévrier oxycèdre	1303 Petit rhinolophe	
Habitats et espèces	6420* Prés humides méditerranéens	1307 Petit murin	
d'intérêt communautaire	du Languedoc	A84 Busard cendré	
justifiant l'action	6220* Parcours substeppiques de	A379 Bruant ortolan	
	graminées et annuelles des Thero-	A255 Pipit rousseline	
	brachypodietea	A095 Faucon crécerelette	
	8130-22 Eboulis calcaires	A302 Fauvette pitchou	
	mésoméditerranéens à éléments moyens,	A246 Alouette Iulu	
	du Midi	A091 Aigle royal	
		A093 Aigle de Bonelli	
	Le pastoralisme traditionnel des zones de garrigues s'étend sur 3415 ha, soit 90% des surfaces agricoles du site et 26% de la zone d'étude du diagnostique écologique. L'élevage constitue la première activité agricole en termes de surface concernée.		
Objectif et justification de la mesure	L'élevage étant en net recul en raison des difficultés inhérentes à la filière (précarité foncière, difficulté de transmission et d'installation, dépendance aux aides, contexte économique,), on assiste au développement progressif des landes à chênes kermès.		
	La présente mesure vise à maintenir les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts		

en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés.

Résultats attendus

- Maintien des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire précités et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaires associées.
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire par une gestion agro-pastorale adaptée.

	DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)	Niveau de priorité
- par une gestion pasto	de l'ouverture des milieux remarquables de pelouse orale des pelouses orale des pelouses et un maintien mécanisé de l'ouverture	***
- par une gestion pasto	de l'ouverture des prairies humides orale orale et un maintien mécanisé de l'ouverture	***
<u>Action 3</u> : Equipeme d'un projet de génie	ents pastoraux et gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre e écologique	**

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

❖ MAEC

Action I:

LR_MMCA_MR1 : Gestion pastorale des milieux remarquables de pelouse = HERBE_01+HERBE_09
LR_MMCA_MR2 : Gestion pastorale des milieux remarquables et maintien de l'ouverture de pelouse = HERBE_01+HERBE_09+OUVER_02

Action 2:

LR_MMCA_MHI: Gestion pastorale des milieux humides = HERBE_01+HERBE_09
LR_MMCA_MH2: Gestion pastorale des milieux humides et maintien de l'ouverture = HERBE_01+HERBE_09+OUVER_02

Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Action 3:

A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

•			
A COORDO	A COORDONNER AVEC LES FICHES		
PAEC multi-enjeux (DFCI, Eau, MAE Systèmes Herbagers et Pastoraux) Ouvertures réalisées par les chasseurs dans le cadre des mesures compensatoires liées aux éoliennes. ESP 3 OIS I INFO I ANIM I			
	DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIE	:R	
Porteur de projet	MAEC : Exploitants agricoles Contrats Natura 2000 : Toute personne physic titulaire de droits réels et personnels lui confér		

Partenaires techniques pressentis		•		CIVAM, ON s (CG34, CCVI		
Dispositif financier	Europe : FEAI Etat : 50% 20% d'autofine et Etat : 40 %	ancement si le	porteur de pro	jet est une colle	ectivité donc Eu	ırope : 40 %
Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
réalisation	PAE	Х	Х	Х	Х	Х

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action I:

LR_MMCA_MRI : Gestion pastorale des pelouses = 74 €/ha/an

LR_MMCA_MR2 : Gestion pastorale des pelouses et maintien de l'ouverture = 112 €/ha/an

Action 2:

LR_MMCA_MHI : Gestion pastorale des milieux humides = 74 €/ha/an

LR_MMCA_MH2: Gestion pastorale des milieux humides et maintien de l'ouverture = 112 €/ha/an

Action 3:

A32303P et R - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique = environ 1300€/ha/an + frais d'expert à 300€

SUIVI ET EVALUATION				
Indicateurs de suivi	 Nombre de contrats, surfaces engagées en contrats Natura 2000 ou MAEC et nature des contrats Nombre d'exploitants engagés en MAEC Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEC 			
Indicateurs d'évaluation	 Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire 			

Site Habitat et site Oiseaux

Réouverture et entretien des milieux

OUV₂

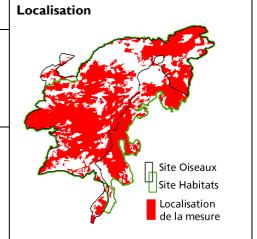
Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés

Périmètre d'application

Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : couverts de parcours, prairies humides, etc.



ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces	
	3140-1 Communautés à characées des	1044 Agrion de Mercure	
	eaux oligo-mésotrophes basiques	1304 Grand rhinolophe	
	3170-2* Mares temporaires	1303 Minioptère de Schreibers	
	méditerranéennes	1321 Murin à oreilles échancrées	
	5210-1 Junipéraies à Genévrier oxycèdre	1303 Petit rhinolophe	
Habitats et espèces	6420* Prés humides méditerranéens	1307 Petit murin	
d'intérêt communautaire justifiant l'action	du Languedoc	A84 Busard cendré	
	6220* Parcours substeppiques de	A379 Bruant ortolan	
	graminées et annuelles des Thero-	A255 Pipit rousseline	
	brachypodietea	A095 Faucon crécerellette	
	8130-22 Eboulis calcaires	A302 Fauvette pitchou	
	mésoméditerranéens à éléments moyens,	A246 Alouette Iulu	
	du Midi	A091 Aigle royal	
		A093 Aigle de Bonelli	

Objectif et justification de la mesure

Le pastoralisme traditionnel des zones de garrigues s'étend sur 3415 ha, soit 90% des surfaces agricoles du site et 26% de la zone d'étude du diagnostique écologique. L'élevage constitue la première activité agricole en termes de surface concernée.

L'élevage étant en net recul en raison des difficultés inhérentes à la filière (précarité foncière, difficulté de transmission et d'installation, dépendance aux aides, contexte économique,...), on assiste au développement progressif des landes à chênes kermès.

L'abandon de certaines pratiques traditionnelles et le recul important des activités agricoles et pastorales ont conduit au développement progressif des landes à chêne kermès. Les éleveurs n'ont généralement pas le temps, les moyens technique et financier, d'envisager la reconquête de milieux trop fortement embroussaillés.

La présente mesure vise à restaurer et maintenir les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés.

Résultats attendus

- Augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire précités et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaires associées.
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire par une gestion agro-pastorale adaptée.

	DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)	Niveau de priorité
Action I : Ouverture e	et gestion pastorale des milieux en déprise	**
Action 2 : Chantier de agricoles	réouverture et entretien des milieux ouverts, hors parcelles	**

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

◆ MAEC

Action I:

LR_MMCA_MDI: Ouverture et maintien de l'ouverture des milieux en déprise = HERBE_01+HERBE_09 + OUVER_01

Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Action 2:

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32302P - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R - Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS FICHES							
PAEC multi-enjeux (DFCI, Eau, MAE Systèmes Herbagers et Pastoraux)					ESP 3		
Ouvertures réalisées par les chass	eurs dans le cac	lre des mesure	es compensatoii	res	INFO I		
liées aux éoliennes.					ANIM I		
	DISPOSITIF	ADMINISTR	ATIF ET FIN	IANCIER			
Porteur de projet	Contrats Nat		ute personne pl	hysique ou mora onférant la jouis:		•	
Partenaires techniques pressentis		•		VAM, ONF, ass es (CG34, CCV			
Dispositif financier	Europe : FEA Etat : 50% 20% d'autofir et Etat : 40 %	nancement si le	porteur de pro	ojet est une coll	ectivité donc E	urope : 40 %	
Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
réalisation	PAE	Х	X	Х	Х	Х	

A COORDONNER AVEC LES

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action I:

LR_MMCA_MDI : Ouverture et maintien de l'ouverture des milieux en déprise = HERBE_01+HERBE_09 + OUVER_01 = 268 €/ha/an

Action 2:

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage = environ 3800€/ha + frais d'expert à 300 € (prix du chantier d'ouverture pour un an)

A32302P - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé = environ 150€/ha/an

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts = environ 1050€/ha/an + frais d'expert à 300€

A32305R - Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger = environ 1600€/ha/an + frais d'expert à 300 €

SUIVI ET EVALUATION				
Indicateurs de suivi	 Nombre de contrats, surfaces engagées en contrats Natura 2000 ou MAEC et nature des contrats Nombre d'exploitants engagés en MAEC Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEC 			
Indicateurs d'évaluation	 Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire 			

Site Habitat et site Oiseaux

Appui de l'activité pastorale et du redéploiement, sur les secteurs à enjeux

OUV 3

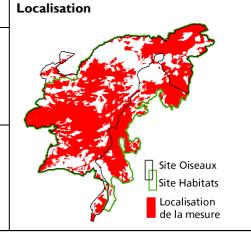
Modalités de réalisation : non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés

Périmètre d'application

Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : couverts de parcours, prairies humides, etc.



ENJEUX ET OBJECTIFS Habitats naturels **Espèces** 3140-1 Communautés à characées des 1044 Agrion de Mercure eaux oligo-mésotrophes basiques 1304 Grand rhinolophe 3170-2* Mares temporaires 1303 Minioptère de Schreibers méditerranéennes 1321 Murin à oreilles échancrées 5210-1 Junipéraies à Genévrier oxycèdre 1303 Petit rhinolophe Habitats et espèces d'intérêt 6420* Prés humides méditerranéens 1307 Petit murin communautaire du Languedoc A84 Busard cendré justifiant l'action 6220* Parcours substeppiques de A379 Bruant ortolan graminées et annuelles des Thero-A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette brachypodietea A302 Fauvette pitchou 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, A246 Alouette lulu du Midi A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli Le pastoralisme traditionnel des zones de garrigues s'étend sur 3415 ha, soit 90% des surfaces agricoles du site et 26% de la zone d'étude du diagnostic écologique. L'élevage constitue la première activité agricole en termes de surface concernée. Objectif et justification L'élevage étant en net recul en raison des difficultés inhérentes à la filière (précarité de la mesure foncière, difficulté de transmission et d'installation, dépendance aux aides, contexte économique,...), on assiste au développement progressif des landes à chênes kermès. L'objectif de la mesure est d'accompagner les porteurs de projets pastoraux sur le plan foncier, en coordination avec les acteurs agricoles. - Augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire précités et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaires associées. Résultats attendus - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Action 1 : Veille sur « l'offre et la demande » en termes de pastoralisme Il convient de faire régulièrement le point sur les porteurs de projets ayant des velléités sur le territoire. Ils se font en général connaître auprès des services agricoles (chambre d'agriculture notamment) ou auprès des communes. Des contacts seront pris annuellement par l'animateur Natura 2000 avec ces interlocuteurs. Action 2 : Accompagnement des porteurs de projets Sur les secteurs à forts enjeux écologiques, l'animateur Natura 2000 recherchera et accompagnera les porteurs de projet potentiels dans sa recherche de foncier, en facilitant la prise de contact avec les propriétaires	Niveau de priorité
Sur les secteurs à forts enjeux écologiques, l'animateur Natura 2000 recherchera et accompagnera les porteurs de projet potentiels dans sa recherche de foncier, en facilitant la prise de contact avec les propriétaires	*
concernés, en lien avec les acteurs agricoles.	*

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

❖ Hors contrat Natura 2000

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES
	OUV I et 2 ANIM I

	DISPOSITIF	ADMINISTR	ATIF ET FIN	ANCIER		
Porteur de projet	CCVH					
Partenaires techniques pressentis	Chambre d'Ag Collectivités te				vivantes, DDT	M 34, SAFER,
Dispositif financier	Europe : FEAD Etat : 50% 20% d'autofinar Etat : 40 %		orteur de proje	et est une collec	ctivité donc Eu	rope : 40 % et
Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
réalisation	X	X	X	X	X	Х

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

• Action I: Veille sur « l'offre et la demande » en termes de pastoralisme

½ journée annuelle pour la prise de contact auprès des communes concernées par Natura 2000 et leurs EPCI

1/2 journée annuelle pour la prise de contact auprès des services agricoles

Soit a minima un jour de travail à 200 €

• Action 2: Accompagnement des porteurs de projets

Identification de secteurs à enjeu, de porteurs de projet, contact avec les propriétaires.

Accompagnement d'un porteur de projet par an, sur un secteur à enjeu, à raison de 2 jours de travail par projet.

Soit à minima 2 jours de travail à 200 € = 400 €

<u> </u>					
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	 Nombre d'exploitants en activité sur le site Surface d'habitat d'intérêt communautaire hors zone agricole (identification PAC) revenant à l'agriculture 				
Indicateurs d'évaluation	 Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire 				

Protection, entretien, voire création de mares temporaires, **HUM I** Site Habitat des près humides et du ruisseau du Coulazou Modalités de réalisation : contractuel Localisation **OBJECTIF** de développement durable Préserver et restaurer les milieux humides Périmètre d'application Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : mares temporaires, prés humides, ruisseau du Site Habitats Coulazou. Localisation **ENJEUX ET OBJECTIFS** Habitats naturels **Espèces** 3140 Communautés à characées 1044 Agrion de Mercure Habitats et espèces 3170* Mares temporaires d'intérêt communautaire méditerranéennes justifiant l'action 6420-4 Prés humides méditerranéens du Languedoc La présente mesure vise à entretenir, restaurer et préserver les mares temporaires et les près humides. Les mares ont un rôle important pour la faune : zone de chasse pour les chiroptères, lieu de vie des invertébrés des milieux aquatiques temporaires, zone de reproduction pour les batraciens, point d'abreuvement pour de nombreuses espèces. Elles abritent également un cortège floristique rare et important à préserver. Objectifs de la mesure : - Entretien, restauration voire création de mares temporaires. Il peut être envisagé de créer un point d'eau permanent pour l'abreuvement du troupeau ou du gibier, - Améliorer la connaissance et la caractérisation des mares temporaires Objectif et justification de - Sensibilisation des usagers pour éviter, réduire les remises en eau artificielles estivales la mesure des mares et les transformations en bassin d'agrément Les prés humides méditerranéens sont en très forte régression. Leur dynamique est directement liée à une alimentation en eau correcte du fait du régime hydrique temporaire méditerranéen. L'objectif de la mesure est de maintenir cet habitat ouvert via une gestion pastorale adaptée. Le ruisseau du Coulazou accueille une végétation pionnière (d'intérêt communautaire), dépendante de la dynamique du cours d'eau. Une attention particulière doit être donnée au maintien de ces conditions hydrauliques. Maintien ou augmentation du nombre de mares temporaires d'intérêt communautaire et de leur état de conservation. Résultats attendus Maintien des surfaces de prés humides. Maintien du fonctionnement hydraulique du ruisseau du Coulazou.

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)	Niveau de priorité
Action I : Gestion pastorale des milieux humides = traité par OUV I	***
<u>Action 2</u> : Chantier de réouverture et entretien des milieux ouverts, hors parcelles agricoles = traité par OUV 2	**
Action 3 : Création, rétablissement, restauration, protection et entretien de mares	***

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

❖ MAEC

Actions I et 2 : traitées par OUV I et 2

Actions 3:

LR_MMCA_MAI : Restauration ou entretien de mares = LINEA_07

Contrats non agricole non forestier

Action 3:

A32309P - Création ou rétablissement de mares

A32309R - Entretien de mares

A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Contrats forestiers

Action 3:

F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières

F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

A COORDONN	A COORDONNER AVEC LES FICHES			
Contrat de rivière Complément de l'inventaire des temporaires méditerranéennes a ou pas, état et fonctionnement, f Etude portée par le CEN en 201	INFO I SUIVI I, 2 et 3 ANIM I			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Porteur de projet	Contrats NATURA 2000: Toute personne physique ou morale, publique ou personnels (particuliers, collectivités, associations, ét la jouissance des terrains inclus dans le site. MAEC: Exploitants agricoles	•		
Partenaires techniques pressentis	SMBFH, SYBLE, SMBT, Agence de l'eau, Fédération des chasseurs, agriculteurs, propriétaires, Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, ONF, associations naturalistes, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCNBT, CAM,) et communes			
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %			

A COORDONNIER AVEC LEC

Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
réalisation	PAE	X	X	X	X	X

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Actions I et 2:

Traitées par OUV I et 2

Action 3:

A32309P - Création ou rétablissement de mares

I contrat : 5000€/mare

A32309R – Entretien de mares I contrat : 300€/mare/an sur 2 ans

A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Sur devis

F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières

I contrat : 5000€/mare

F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

Sur devis

LR_MMCA_MAI: Restauration ou entretien de mares – pour 2 entretiens sur les 5 ans : 81 €/mare/an

SUIVI ET EVALUATION				
Indicateurs de suivi	 Nombre de contrats et surfaces engagées en contrats Natura 2000 ou MAEC et nature des contrats Nombre d'exploitants engagés en MAEC 			
Indicateurs d'évaluation	 Maintien ou augmentation des surfaces de l'habitat naturel d'intérêt communautaire Maintien ou amélioration de l'état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire 			

Site Habitat	
et	
site Oiseaux	

Préservation des futaies de chêne à enjeux

FOR I

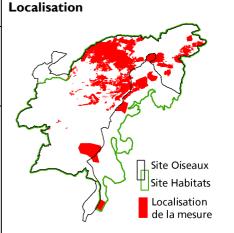
Modalités de réalisation : contractuel

OBJECTIF de développement durable

Préserver les milieux forestiers à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes

Périmètre d'application

Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein de secteurs identifiés sur la carte et concernant l'habitat d'intérêt communautaire : forêt de chêne vert.



ENJEUX ET OBJECTIFS Habitats naturels **Espèces** 1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand capricorne Habitats et espèces 1304 Grand rhinolophe d'intérêt communautaire 1310 Minioptère de Schreibers justifiant l'action 9340 Forêt de chêne vert 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore L'habitat « forêt de chêne vert » est stoppé dans sa structure par l'exploitation mono spécifique en taillis qui empêche le vieillissement de la chênaie verte et qui bloque les boisements à des stades pauvres sur le plan biologique. Objectif et justification de Les vieux boisements présentent une importante biodiversité non comparable avec les la mesure jeunes boisements. Il s'agit de l'habitat de nombreuses espèces de coléoptères, d'un lieu de nourrissage et de repos pour certains chiroptères, d'un lieu de reproduction pour certains rapaces. Conserver et maintenir les habitats et espèces forestiers à fort enjeu : les futaies de Résultats attendus chênes à enjeu Niveau **DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)** de priorité Action I : Protection des bois sénescents Actions liées au risque d'exploitation forestière : - Contractualisation en îlot de sénescence - Contractualisation en arbres disséminés

Contrat forestier

F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (contrat de 5 ans, mais engagement de 30 ans)

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS		A COORDONNER AVEC LES	
		FICHES	
Plan départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies		FOR 2	
		INFO I et 2	
rian departemental de Delense	e des l'orets Contre les incendies	SUIVI 3	
		ANIM I	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER			
Porteur de projet	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics) lui conférant la jouissance des terrains forestiers inclus dans le site.		
Partenaires techniques pressentis	ONF, CRPF, propriétaires forestiers, collectivités, ACF, DDTM, Conseil général DMO, associations naturalistes, Collectivités territoriales (CG34, CCVH,) et communes		
Dispositif financier Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % Etat : 40 %		collectivité donc Europe : 40 % et	
	Ltat. TO /0		

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Année 3

Année 2

Année 4

X

Année 5

X

Année 6

X

Action 1 : F22712 - dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Année I

Contractualisation en îlot de sénescence = 4000€/ha Contractualisation en arbres disséminés = 2000€/ha

Calendrier prévisionnel de

réalisation

20141	E!!	EVAL	JAII	ON

SOIVIETEVALUATION			
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats et surfaces engagées		
Indicateurs d'évaluation	 Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire Augmentation des surfaces en zones de sénescences 		

Développement des pratiques forestières favorables à la biodiversité

FOR 2

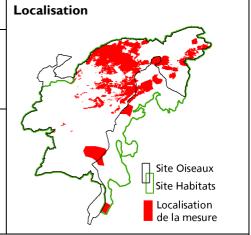
Modalités de réalisation : contractuel

OBJECTIF de développement durable

Préserver les milieux forestiers à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes

Périmètre d'application

Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein de secteurs identifiés sur la carte et concernant l'habitat d'intérêt communautaire : forêt de chêne vert.



ENJEUX ET OBJECTIFS

	conservation des espèces et habitats grâce en partie à une meilleure connaissance par les
	acteurs et à la mise en place de contrats incitatifs.
Objectif et justification de	Le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant sont menacés par :
la mesure	- les coupes de bois à répétition et l'exploitation de la forêt de chêne vert en taillis pour le

les coupes de bois à répétition et l'exploitation de la forêt de chêne vert en taillis pour le bois de chauffage
la suppression des arbres morts ou sénescents

L'amélioration des pratiques forestières est une des meilleures solutions à long terme de

- La mesure a pour objectif de créer de la diversité à travers le rétablissement de clairières ou de landes, ou en encore à travers l'irrégularisation de peuplements forestiers.
- **Résultats attendus**Améliorer les pratiques forestières pour une meilleure prise en compte de la préservation et du maintien des habitats et espèces

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)	Niveau de priorité
<u>Action I</u> : Rétablissement de clairières ou de landes	*
Action 2 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	*
<u>Action 3</u> : Irrégularisation de peuplements forestiers	*

Contrats forestiers

Action I:

F22701 - Rétablissement de clairières ou de landes

Action 2:

F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Action 3:

F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS		A COORDONNER AVEC LES FICHES	
Orientations Régionales Forestières (ORF) et les annexes vertes Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Plan départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies Surveillance menée dans le cadre du Plan départemental DFCI (animé par la DDTM)		INFO et 2 ANIM	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER			
	Toute personne physique ou morale, publique ou	•	

Porteur de projet	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics) lui conférant la jouissance des terrains forestiers inclus dans le site.			
Partenaires techniques pressentis	ONF, CRPF, propriétaires forestiers, collectivités, ACF, DDTM, Conseil général DMO, associations naturalistes, Collectivités territoriales (CG34, CCVH,) et communes			
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %			

Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
réalisation			Х	X	Х	Х

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Actions 1, 2 et 3:

A définir sur devis

SUIVI ET EVALUATION			
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats et surfaces engagées		
Indicateurs d'évaluation	 Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire 		

Prévention des incendies sur les peuplements forestiers

FOR 3

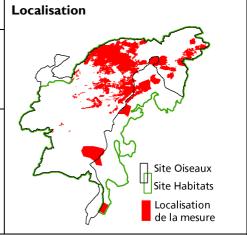
Modalités de réalisation : non contractuel et contractuel

OBJECTIF de développement durable

Préserver les milieux forestiers à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes

Périmètre d'application

Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein de secteurs identifiés sur la carte et concernant l'habitat d'intérêt communautaire : forêt de chêne vert.



ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	9340 Forêt de chêne vert	1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand capricorne 1304 Grand rhinolophe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore	
Objectif et justification de la mesure	Le site connaît des incendies de manière récurrente. De nombreux moyens sont déjà mis en place ; l'objet de cette fiche mesure est de compléter les actions existantes et d'assurer un rôle complémentaire de coordination et d'information autour des enjeux écologiques afin de garantir l'atteinte de l'objectif de conservation des peuplements à enjeux.		
Résultats attendus	Prévenir les incendies sur les peuplements forestiers et en particulier sur ceux à fort intérêt écologique		

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)	
• <u>Action I</u> : Coordination en amont et information au risque incendie autour des secteurs à enjeux écologiques	
Suivi du PAE dans son volet DFCI. Mise en place d'une veille des dispositifs en place aux abords des secteurs à enjeux et sensibilisation des différents partenaires sur la sensibilité de ces secteurs et l'éventuelle adaptation des moyens à ces enjeux. Coordination et mobilisation autour de la mise en place des actions prioritaires.	
<u>Action 2</u> : Sylvo-pastoralisme	*

Hors contrat Natura 2000

Action I:

I réunion de coordination par an pour faire le porté à connaissance sur les zones à enjeux et faire le point sur les dispositifs en place et les compléments éventuels nécessaires.

◆ MAEC

Partenaires techniques

Action 2:

LR_MMCA_SYI: Sylvo-pastoralisme = HERBE_0I+HERBE_09+HERBE_10

A COORDONN	A COORDONNER AVEC LES FICHES		
Plan départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies Surveillance menée dans le cadre du Plan départemental DFCI (animé par la DDTM) Volet DFCI du PAE		INFO I AMO I	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER			
Porteur de projet	Action 1 : structure animatrice Action 2 : exploitants agricoles		

pressentis associations naturalistes, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, ...) et communes

Europe : FEADER 50%

Dispositif financier Etat: 50%

20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et

ONF, CRPF, propriétaires forestiers, collectivités, ACF, DDTM, Conseil général DMO,

Etat : 40 %

Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
réalisation	PAE	X	X	Х	X	Х

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action I

I journée de travail par an à 200€/jour

Action 2

LR_MMCA_SYI : Sylvo-pastoralisme = max 158 €/ha/an

SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi	 Nombre de contrats, surfaces engagées en MAEC et nature des contrats Nombre d'exploitants engagés en MAEC Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEC Nombre de réunions et échanges avec les services en charge de la DFCI 					
Indicateurs d'évaluation	 Baisse du nombre de départ de feu ou stabilisation Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire 					

Site Habitat

Protection des habitats des chauves-souris et intégration de préconisations écologiques lors de travaux (réhabilitation et construction)

ESP I

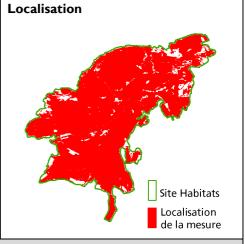
Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères et leurs habitats.

Périmètre d'application

Tous les gîtes, naturels ou anthropiques, de reproduction, hibernation et transit d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.



ENJEUX ET OBJECTIFS

ENJEUX ET OBJECTIFS						
Habitats naturels Espèces						
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin 1316 Murin de Capaccini					
Objectif et justification de la mesure Protéger les sites importants de reproduction, transit et hibernation pour les espèce chauve-souris concernées. Il s'agit d'observer une quiétude essentiellement pour les de cavités naturelles mais également de conserver un réseau de gîtes favorables dat bâti. Ce dernier est menacé par le risque de disparition (destruction) ou les travaux rénovation.						
Résultats attendus L'atteinte d'une quiétude nécessaire pour les colonies sur les différents sites e sécurité de gîtes importants dans le bâti.						
	DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)		Niveau de priorité			
• <u>Action I</u> : Mise en défens ou fermeture temporaire des cavités à enjeux Eventuelles mises en défens en fonction du résultat des prospections supplémentaires, si des gîtes à enjeux étaient identifiés.						
Action 2: Maintien et/ou restauration des gîtes en bâti.						
Cette action s'inscrit à la suite d'une campagne de mobilisation des habitants et propriétaires prévu par la fiche INFO I. Cette mesure est dépendante de l'avancée des connaissances et recherches obtenus lors de cette campagne.			**			

Les aménagements envisagés pourront être les suivants (non exhaustif et sous réserve de

l'amélioration des connaissances) :

- Occulter des fenêtres

- Aménager des chiroptières au niveau des ouvertures d'un bâtiment,
- Construire et poser des micros gites à chiro,
- Réserver une partie des combles pour les chiroptères
- Aider à la rénovation d'une toiture
- Protéger les sols ou les façades des salissures liées à la présence de chiroptères
- Aider au traitement des charpentes avec des produits non toxiques

Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Action I:

A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Action2:

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Contrat forestier

Action I:

F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES			
PLU, SCOT, programmes d'actions des collectivités, PNA chiroptères, PRC	INFO 1, 2 et 3 SUIVI 1, 2, 3 et 4			
chiroptères LR, PDESI, Schéma départemental de développement touristique	ANIM I			
	ANIM 3			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
Porteur de projet	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site					
Partenaires techniques pressentis	GCLR, Comité départemental et clubs de spéléologie, communes EPCI, CG 34, DRAC					
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
réalisation		cavités		bâtis		

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action I:

A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

Prévision d'une mise en défens (sous réserve) : Coûts des aménagements très variables selon les sites. Sur devis validé par les services instructeurs.

Action 2:

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Sur devis en fonction des aménagements retenus

SUIVI ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	 Nombre de contrats signés Nombre et superficie des périmètres grillagés posés devant la/les cavité(s) Nombre d'aménagements réalisés en bâti Suivi des populations de chauves-souris dans les cavités ciblées, évolution des effectifs Suivi des populations de chauves-souris en bâti Nombre de panneaux posés sur les secteurs à enjeux 				
Indicateurs d'évaluation	 Amélioration de l'état de conservation des populations de chauves-souris des cavités ciblées Amélioration de l'état de conservation des populations de chauves-souris dans le bâti ciblé 				

Développement et maintien des pratiques agricoles raisonnées et/ou biologiques, réduction des phytosanitaires

ESP 2

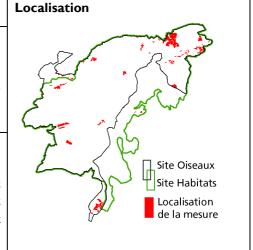
Modalités de réalisation : contractuel

OBJECTIF de développement durable

Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères et leurs habitats.

Périmètre d'application

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire faisant notamment et potentiellement l'objet d'une exploitation agricole. Les habitats concernés sont principalement les habitats de chasse des chauves-souris (milieux enherbés) et des oiseaux.



ENJEUX ET OBJECTIFS Habitats naturels **Espèces** 1044 Agrion de Mercure 1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin Habitats et espèces d'intérêt communautaire A379 Bruant ortolan justifiant l'action A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A095 Faucon crécerellette Le développement et/ou le maintien de pratiques agricoles raisonnées en termes d'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants, et antiparasitaires affectant entre autres les micro-lépidoptères. Objectif et justification Le maintien de l'enherbement des fossés, de l'inter rang des cultures afin de maintenir, voir de la mesure développer, les terrains de chasse des espèces de chauves-souris et d'oiseaux concernées. Maintenir, voir développer, les terrains de chasse des espèces de chauves-souris et Résultats attendus d'oiseaux concernées.

<u>Action I</u> : Suppression des traitements phytosanitaires en vergers et oliveraies	**
Action 2 : Amélioration des pratiques en viticulture	**

◆ MAEC

Action I:

LR_MMCA_VOI: Absence de traitements en vergers et oliveraies I = PHYTO 01+PHYTO 02

LR_MMCA_VO2 : Absence des traitements sur l'inter-rang en vergers et oliveraies2 =PHYTO_01+PHYTO_10

Action 2:

LR_MMCA_VII: Absence des traitements en viticulture sur l'inter-rang = PHYTO_01+PHYTO_10

LR_ MMCA_VI2 : Lutte biologique = PHYTO_01+PHYTO_07

Des mesures d'aides à la conversion et au maintien en agriculture existent. Bien que ces mesures n'entrent plus dans le champ des MAE, elles contribuent à l'amélioration des pratiques et au maintien de la biodiversité.

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES
A COORDONNER AVEC LES PLANS SOIVANTS	FICHES
	OUV I et 2
DNIA 1: () DDC 1: () ID	FOR 2
PNA chiroptères, PRC chiroptères LR	ANIM I
	INFO I

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
Porteur de projet	Exploitants agricoles					
Partenaires techniques pressentis	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, Terres vivantes, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH,) et communes					
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
réalisation	PAE	Х	Х	×	X	X

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action 1:

LR_MMCA_VOI : Absence de traitements en vergers et oliveraies = max 263 €/ha/an

LR_MMCA_VO2 : Absence de traitement sur l'inter-rang en vergers et oliveraies = max 137 €/ha/an

Action 2:

LR_MMCA_VII : Absence de traitement en viticulture sur l'inter-rang= max 170 €/ha/an

LR_ MMCA_VI2 : Lutte biologique = max 235 €/ha/an

	SUIVI ET EVALUATION
Indicateurs de suivi	 Nombre de MAEC et surfaces engagées Nombre d'exploitants engagés en MAEC Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEC
Indicateurs d'évaluation	 Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Maintien, restauration voire création des éléments structuraux du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, talus,...) et des mosaïques de milieu

ESP 3

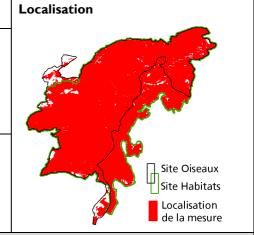
Modalités de réalisation : contractuel

OBJECTIF de développement durable

Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères et leurs habitats.

Périmètre d'application

Tous les éléments du site ayant une configuration d'alignements arborés, haies (principalement en zone agricole),...



	ENJEUX ET OBJECTIFS					
	Habitats naturels	Espèces				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin 1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand capricorne A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A095 Faucon crécerellette				
Objectif et justification de la mesure	rejoindre leur site de chasse nocturne ou riches en proies et donc en ressources, ta Parmi ces éléments arborés se trouvent é de coléoptères d'intérêt communautaire s	éléments linéaires arborés qu'elles suivent pour u de repos diurne. De même, ces éléments sont ant pour les chauves-souris que pour les oiseaux. galement de vieux boisements, habitats d'espèces aproxylophages. et des corridors forestiers est une menace pour				
Résultats attendus Maintien et restauration des éléments arborés linéaires ainsi qu'amélioration du traffer et de la qualité des peuplements.						

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)				
<u>Action I</u> : Maintien des infrastructures agro-écologiques	**			
<u>Action 2</u> : Réhabilitation et entretien de haies et autres éléments arborés	*			
Action 3 : Maintien de la mosaïque de milieux	***			

❖ MAEC

Action 1:

LR_MMCA_IAI : Maintien des infrastructures agro-écologiques = LINEA_09

Action 2

LR_MMCA_HAI : Entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés = LINEA_01

Action 3:

MAEC prévues dans l'objectif OUV I

Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Action 2:

A32306 P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isoles, de vergers ou de bosquets

A32306 R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES
PNA chiroptères, PRC chiroptères LR, inventaires des arbres remarquables du	ANIM I
département	INFO I

département					INFO	I	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
Porteur de projet	Contrats Natitulaire de d	MAEC : Exploitants agricoles Contrats Natura 2000 : Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site.					
Partenaires techniques pressentis	naturalistes, (Chambre d'Agriculture 34, SUAMME, CIVAM, Terres vivantes, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, Collectivités territoriales (CG34, CCVH,), ONF, CRPF et communes					
Dispositif financier	Etat : 50%	20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 %					
Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
réalisation					X	X	

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action I:

LR_MMCA_IAI : Maintien des infrastructures agro-écologiques = max 40€/ha/an

Action 2:

LR_MMCA_HAI : Entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés = 0,91 €/ml/an

A32306 P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets et chantier d'entretien = Pour une plantation de haies ou alignement d'arbres 23 €/ml. Pour une plantation d'arbres isolés entre 19 et 110 €/arbre

A32306 R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets = Sur devis

Action 3:

MAEC prévues dans la mesure OUV I

	SUIVI ET EVALUATION
Indicateurs de suivi	 Nombre de contrats signés Linéaire de haies et alignements d'arbres engagés Nombre d'arbres entretenus ou restaurés
Indicateurs d'évaluation	 Maintien ou augmentation du linéaire de haies Etat de conservation des espèces visées

Site Oiseaux

Protection des oiseaux d'intérêt communautaire, de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires

OIS I

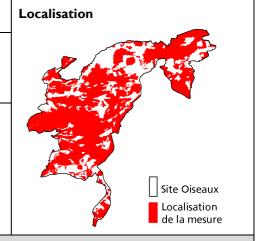
Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Protéger les oiseaux, leurs habitats et leurs ressources alimentaires

Périmètre d'application

Tous les territoires de chasse et zones de nidification des espèces visées.



ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	5210-1 Junipéraies à genévrier oxycèdre 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Therobrachypodietea 9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaète Jean-le-Blanc A091 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe A224 Engoulevent d'Europe

Le causse d'Aumelas et les garrigues calcaires attenantes à ce massif font partie des habitats des espèces méridionales des milieux secs les mieux conservés dans le département de l'Hérault.

Objectif et justification de la mesure

Le site accueille ainsi de très importantes populations de passereaux (Fauvette pitchou, Pipit rousseline et Bruant ortolan). Il accueille également le plus gros noyau de population de Busard cendré du département ainsi que des densités optimales de rapaces tels que le Grand-duc d'Europe ou le Circaète Jean-le-Blanc. Il présente un enjeu important comme site d'alimentation de 2 autres espèces rares que sont l'Aigle royal et le Faucon crécerellette. La proximité des rares mais importantes colonies de ce dernier impliquent une forte responsabilité du sud de la zone d'étude pour leur alimentation. Enfin le causse d'Aumelas est un site de nidification et le domaine vital d'un des 14 derniers couples d'Aigle de Bonelli du Languedoc-Roussillon, dont 7 dans le département de l'Hérault.

La présente mesure vise à préserver les sites de nidification (en priorité ceux de l'Aigle de

Bonelli et le Busard cendré), les aires de quiétude et à améliorer les ressalimentaires et le maintien des zones d'alimentation des oiseaux précités. L'action I permet la préservation des sites rupestres de l'Aigle de Bonelli. Qua préservation du busard cendré, il niche dans les garrigues basses à chêne kern préservation passe par l'ouverture raisonnée des milieux (action 3 = OUVI). Maintien et mise en quiétude des aires de nidification et amélioration des ressources des milieux (action 3 = OUVI).				
alimentaires DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)				
 Action I : Préservation des sites de nidification des rapaces ainsi que des aires de quiétude 				
Action 2 : Préservation des ressources alimentaires				
Action 3: Lutte contre la fermeture des milieux				

◆ MAEC

Action 2:

LR_MMCA_ICI : Implantation de couverts culturaux favorables à l'avifaune = Couvert_06

Action 3:

MAEC prévues dans la mesure OUV I

Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Action I:

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Action 2:

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES			
PNA (Aigle de Bonelli, Faucon crécerellette)	OUV I, 2 et 3 INFO I et 2 SUIVI I, 2, 3 et 4 ANIM I			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Porteur de projet	MAEC : Exploitants agricoles Contrats Natura 2000 ni-ni : Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site.			
Partenaires techniques pressentis	Chambre d'Agriculture 34, SUAMME, CIVAM, CEN, associations naturalistes, DDTM 34, Collectivités territoriales (CG34, CCVH,), ONF, CRPF et communes			

Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %				iurope : 40 %	
Calendrier prévisionnel de	Année I Année 2 Année 3 Année 4 Année 5 Année 6					
réalisation	X	Х	X	Х	Х	X

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action I:

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site – Sur devis en fonction des aménagements retenus

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès – Sur devis en fonction des aménagements retenus

A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires – Sur devis en fonction des aménagements retenus

Action 2:

LR_MMCA_ICI : Implantation de couverts culturaux favorables à l'avifaune = 212€/ha/an

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

<u>Temps de conception</u> : rédaction des textes, visuels, mise en page par campagne : 2.5 jours à 200 €/j. soit 500 €/campagne <u>Budget moyen pour un panneau</u> : conception, réalisation sur support en bois et pose comprise : 2000 €/panneau

Action 3:

MAEC prévues dans la mesure OUV I

SUIVI ET EVALUATION				
Indicateurs de suivi	 Nombre de contrats signés Nombre de clôtures posées autour des sites de nidification Superficie mise en défens Suivi des populations des espèces à enjeu élevé, évolution des effectifs Nombre de panneaux posés sur les secteurs à enjeux 			
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation des populations des oiseaux			

Information, sensibilisation, communication auprès du grand public et des usagers, sur le site Natura 2000 et sa sensibilité

INFO I

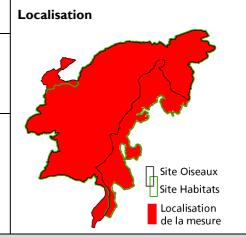
Modalités de réalisation : non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Informer, sensibiliser, valoriser, améliorer, orienter les activités humaines

Périmètre d'application

Tout le site et acteurs dont l'activité concerne une espèce ou habitat d'intérêt communautaire



ENJEUX ET OBJECTIFS Habitats et espèces Habitats naturels **Espèces** d'intérêt communautaire justifiant l'action Tous les habitats Toutes les espèces En raison d'une méconnaissance des enjeux écologiques et des bonnes pratiques à adopter pour la protection d'espèces et habitats d'intérêt communautaire, les acteurs du site peuvent leur porter atteinte dans le savoir. Objectif et justification de la mesure Ainsi, l'objectif est de d'informer, sensibiliser, et communiquer auprès de tous les publics sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site et sur les pratiques à adopter pour contribuer à leur état de conservation. Une meilleure connaissance, prise de conscience et considération des espèces et habitats Résultats attendus d'intérêt communautaire sur le site. Une valorisation des actions favorables au bon équilibre écologique sur le site. Niveau

Les activités pratiquées sur le site peuvent avoir des conséquences sur les espèces et habitats. L'apport d'information sur le patrimoine naturel et la communication sur l'amélioration des pratiques dans l'intérêt des espèces/habitats sont des outils essentiels dans la prise en compte de l'environnement par les usagers du territoire.

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)

Les activités de pleine nature, le tourisme mais également les activités d'exploitation traditionnelles ou d'aménagement sont ciblées par ces actions.

Les actions à mener sont nombreuses et chaque année de mise en œuvre du Docob éclairera les meilleures solutions. Afin de dresser un portrait simple, des thèmes, outils et actions non exhaustifs sont listés ci-après.

- Action I : Définition d'un plan de communication avant la réalisation des outils et du plan d'action
- Définir les publics cibles ;
- Identifier les messages à transmettre, les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer ;
- Définir le mode de diffusion ;
- Définir l'articulation avec les outils de communication

de priorité • Animer la concertation avec les acteurs locaux, dont les propriétaires et aménageurs sur le caractère exceptionnel des habitats naturels et des espèces présents sur le site.

* Thèmes à traiter (non exhaustif):

Général et transversal

- Présentation de Natura 2000, du site et des espèces et habitats : la présence de milieux et d'espèces fragiles, leurs diversités et enjeux.
- Les bonnes pratiques ou les bons comportements à adopter pour concilier le maintien des activités économiques et culturelles et la préservation de l'environnement.
- La réduction des pesticides, herbicides, au quotidien

Entrées thématiques

Dans le plan de communication, les entrées thématiques pourront se faire par types de milieux (Milieux aquatiques, forestiers ...), par types d'activités (agriculture, forêt, activités de pleine nature...). A titre d'exemple, voici une entrée par types de milieux (non exhaustif) :

- Aquatique et zones humides

- Sensibilité du Coulazou vis-à-vis des activités de pleine nature (loisirs motorisés notamment),
- Les mares temporaires, « une oasis dans un désert de garrigue » : les richesses de ce milieu, sensibilités et préconisations pour son équilibre (Ne pas remettre en eau, rempoissonner/aleviner, éviter l'eutrophisation...)
- Prés humides : préconisation vis-à-vis des activités agricoles

- Forêt

• Les vieilles forêts, zones de sénescence et biodiversité hébergée (coléoptères saproxyliques, Barbastelle, humus...) auprès des propriétaires et acteurs (en particulier le secteur de Château-Bas), usagers du massif concernant le risque incendie.

- Milieux ouverts

Rôle de l'agriculture traditionnelle extensive, notion d'ouverture du milieu et biodiversité.

- Espèces

- Sensibilité des chauves-souris (en particulier le Murin de Capaccini), leur cycle de vie et habitat notamment à destination des spéléologues mais aussi du tout public (particulièrement sur la question du bâti).
- Eventuellement, incidence des traitements antiparasitaires sur les troupeaux vis-à-vis de l'entomofaune et des chauves-souris
- Sensibilité de l'avifaune, notamment en période de reproduction.

* Exemples d'outils à réaliser :

- Création d'une plaquette de sensibilisation du public concerné par les activités de loisirs motorisés (diffusion en mairies, dans les commerces, ...)
- Création d'une plaquette de sensibilisation pour les pratiquants de spéléologie.
- Rédaction d'une lettre (tous les 2 ans) diffusée à l'échelle du site concernant les actions en cours et un zoom sur des enjeux forts du site.
- Mise à jour du site internet existant traitant de l'actualité des actions en cours, présentant les documents d'élaboration, les réunions, les sorties naturalistes...

Exemples d'actions pouvant être réalisées :

- Visites guidées par des naturalistes ;
- Animations couplées à des événementiels existants : Fête de la nature, Journée mondiales des zones

hι	umides, nuit de la chauve-souris, fréquence grenouille	
	Organisation de réunions d'information des communes concernant les problématiques liées aux nares temporaires	
 Jo 	ournées de co-formation d'acteur ayant une action prépondérante et de veille sur le milieu	
-	ournée de terrain avec les membres du comité de pilotage pour sensibilisation et constat des actions nenées ou à mener	
	tudier les possibilités d'actions de type « Vert demain », campagne de limitation d'utilisation de roduits chimiques à destination des communes (PAPPH), privés, etc.	
	action 2: Réalisation et diffusion de supports d'information (lettre tous les 2 ans, plaquettes e sensibilisation)	*
	action 3 : Mise à jour du site internet lise à jour des contenus du site, des actualités, des comptes-rendus de réunions,	**
	animations par an au contact de tout public (grand public, professionnels, scolaires,)	**
	ction 5 : Sensibilisation des acteurs les plus concernés journée par an au contact des usagers au niveau de sites sensibles et fréquentés sur une thématique	***

❖ Hors contrat Natura 2000

(ex : les mares, les parcours, les chauves-souris, les oiseaux, ...)

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES
	OUV I et 2
	HUM I
	FOR 1, 2, 3
Programmes d'éducation à l'environnement existants, PNA chiroptères, PNA aigle	ESP 1,2, 3
de Bonelli, programmations touristiques des offices etc.	OIS I
	INFO 2 et 3
	SUIVI 1, 2, 3
	ANIM 1, 2, 3

					ANIM I, 2	2, 3	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
Porteur de projet	Structure animatrice						
Partenaires techniques pressentis	Associations locales d'éducation à l'environnement ou étant spécialisées dans un domaine précis ciblé dans le plan de communication, les associations et fédérations locales d'activités de pleine nature, CODEVER, les offices de tourisme, CG, collectivités locales, ONF						
Dispositif financier	Etat : 50%	20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et					
Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
réalisation	Plan de comm.	Lettre	Lettre	Х	Lettre		

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action I : Mise en place d'un plan de communication

5 jours à 200 euros/jours

Action 2: Réalisation et diffusion de supports d'information (lettre tous les 2 ans, plaquettes de sensibilisation)

Lettre

Conception : 3 jours à 200 €/jour : 600 € Impression : 28 000 exemplaires : 2000 € TTC

Distribution : 28 communes CCVH + 7 communes hors CCVH : 3500 € TTC

Soit 6100 € TTC pour une lettre

<u>Plaquette</u> (nombre à préciser par le plan de communication)

Conception recto/verso : 2 jours. 200 €/jours

Exécution : 100 €

Pour 1000 exemplaires

Impression : 215€ TTC

Soit 715 € TTC (1000 exemplaires)

Action 3 : Mise à jour du site internet

2 jours/an à 200€/jours

Action 4: Consolidation du programme d'animations « nature »

3 animations par an au contact de tout public (grand public, professionnels, scolaires, ...)

Action 5 : Sensibilisation des acteurs les plus concernés (spéléologues, chasseurs, propriétaires de domaine ou de chasse privée, ...)

3 jour/an à 200€/jour

SUIVI ET EVALUATION			
Indicateurs de suivi	 Nombre de sorties/animations nature Nombre d'actions et outils de communications réalisés Nombre de personnes présentes aux animations nature 		
Indicateurs d'évaluation	 Amélioration des connaissances Augmentation du nombre d'acteurs sensibilisés Amélioration ou maintien de l'état de conservation des habitats et espèces 		

Gestion de la fréquentation, amélioration et organisation des pratiques, réduction des circulations sur les secteurs sensibles

INFO₂

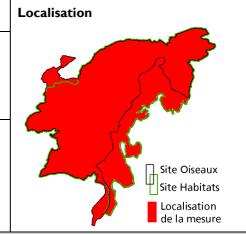
Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Informer, sensibiliser, valoriser, améliorer, orienter les activités humaines

Périmètre d'application

Tout le site et acteurs dont l'activité concerne une espèce ou habitat d'intérêt communautaire



ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats naturels Espèces			
justifiant l'action	Tous	Toutes		
Objectif et justification de la mesure	Bien que très peu concernée par les activités touristiques, le site Natura 2000 se situe au carrefour de 3 bassins de vie en croissance (Agglomération de Montpellier, vallée de l'Hérault et bassin de Thau). Les activités de pleine nature, bien que modérées, sont en croissance et ont des interactions avec les habitats et espèces du site. La circulation des véhicules motorisés peut s'avérer problématique, en particulier aux abords du Coulazou. L'objectif est de canaliser, réguler, éviter ou orienter les activités qui ont un impact sur la conservation des habitats et espèces à enjeu au moyen de panneaux ou d'une mise en défens pertinente et ayant fait l'objet d'une concertation.			
Résultats attendus Une moindre fréquentation sur les sites sensibles concernant des pratiques pouvan impacter les espèces et habitats à fort enjeu du site.			s pouvant	
DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s) Niveau de				

Partant du constat (fait par la majorité des participants aux groupes de travail) d'une circulation croissante sur le massif, cette action vise à organiser et réguler cette fréquentation, notamment sur les zones sensibles au travers d'un plan de circulation du massif.

A l'issue d'une phase de <u>diagnostic</u> localisant les secteurs les plus sensibles et caractérisant leur fréquentation (comptage et suivi), une phase de concertation conduira à l'identification d'un <u>plan de circulation du massif</u>.

En parallèle à ce schéma de circulation, l'action concerne les aménagements visant à informer et orienter les usagers.

• Action I: Localisation des secteurs les plus sensibles au regard de la fréquentation

Cette action vise principalement les zones de reproduction d'espèces sensibles (chauves-souris et rapaces) ainsi que les milieux fragiles tels que les mares temporaires, les prés humides ou les grottes.

priorité

Action 2: Concertation pour l'identification d'un plan de circulation du massif

Il s'agit de mener une large concertation impliquant tous les acteurs concernés par la thématique : mairies, acteurs DFCI, organisateurs de loisirs motorisés, principaux propriétaires, acteurs de pleine nature, chasseurs, conseil général (PDIPR)...

**

Sur la base de la réglementation relative à la circulation des véhicules motorisés et au regard des enjeux écologiques du site, il s'agit de conduire une réflexion sur les modes de circulation au sein du massif.

• Action 3: Aménagements visant à informer et orienter les usagers afin de limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Elle repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). L'action est complémentaire de celle de l'action de sensibilisation d'INFO I et consiste à canaliser une fréquentation dans l'intérêt des espèces et habitats ciblés.

**

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs. Cette action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'autres actions de sensibilisation mises en place sur le site. Les secteurs les plus fréquentés et les plus sensibles en termes d'enjeux écologiques seront privilégiés : Coulazou, zones sensibles pour la reproduction de certaines espèces, mares,...

<u>La mise en défens</u> doit se réaliser sur des habitats ou sites sensibles au piétinement, abroutissement, dégradation, au dérangement par la fréquentation... Cette action s'appuie sur les sites identifiés dans l'action I.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- ❖ Hors contrat Natura 2000: actions I et 2
- Contrat non agricole non forestier: action 3
- A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
 - Contrat forestier : action 3

F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS		A COORDONNER AVEC LES FICHES	
PNA existants, plans de communication ou schémas de circulation existants, plans de gestion des forêts et réserves, PDIPR, PDESI, schéma DFCI, etc.		HUM I ESP I- OIS I INFO I ANIM I et 3	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER			
Porteur de projet	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site		
Partenaires techniques pressentis	ONF, CRPF, les associations et fédérations locales d'activités de pleine nature, les offices de tourisme, les élus, CG 34, SDIS, chasse, propriétaires privés, CODEVER		

Dispositif financier	Europe : FEAD Etat : 50% 20% d'autofina et Etat : 40 %	DER 50% Incement si le p	orteur de pro	et est une coll	ectivité donc E	urope : 40 %
Calendrier prévisionnel de	Année I Année 2 Année 3 Année 4 Année 5 Année				Année 6	
réalisation		X	Х	Х	Х	X

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action 1 : Localisation des secteurs les plus sensibles au regard de la fréquentation

Identification, réunions, préparation, etc.

5 jours de travail à 200€ = 1000€

Action 2: Concertation pour l'identification d'un plan de circulation du massif

10 jours de travail à 200€ = 2000€

Action 3 : Aménagements visant à informer et orienter les usagers

Conception d'un panneau : rédaction des textes, visuels, mise en page : 2.5 jours à 200 € = 500€

Réalisation sur support bois et pose = 1500€

Mise en défens : coûts très variable selon les sites

	SUIVI ET EVALUATION
Indicateurs de suivi	 Nombre de réunions pour l'identification des zones sensibles Nombre de structures concertées pour le plan de circulation Nombre de mise en défens Nombre de panneaux mis en place sur les secteurs à enjeux Nombre d'aménagements réalisés pour la conservation des populations/habitats
Indicateurs d'évaluation	 Respect des habitats et espèces ciblés par les secteurs aménagés Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Porté à connaissance et sensibilisation sur les réglementations en vigueur

INFO₃

Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Informer, sensibiliser, valoriser, améliorer, orienter les activités humaines

Périmètre d'application

Tout le site et acteurs dont l'activité concerne une espèce ou habitat d'intérêt communautaire



ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats naturels	Espèces	
justifiant l'action	Tous	Toutes	
Objectif et justification de la mesure	En raison d'une méconnaissance des enjeux écologiques et des bonnes pratiques à adopter pour la protection d'espèces et habitats d'intérêt communautaire, ainsi que d'un manque d'informations concernant les risques induits par des pratiques illégales sur le site (mentionnés par la majorité des participants aux groupes de travail), l'objectif est de porter à connaissance sur la réglementation, participer aux actions de sensibilisation dans ce cadre		
Résultats attendus	Une meilleure connaissance, prise de conscience et considération des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site. Une meilleure connaissance de la réglementation en relation avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire.		

 Action I: Concertation préalable aux missions de sensibilisation et communication avec les acteurs les plus concernés par les enjeux ciblés

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)

- Action 2: Journée d'action thématique, en collaboration avec les services de police de la nature I journée par an au contact des usagers au niveau de sites sensibles et fréquentés sur une thématique : sur les véhicules à moteur ou la réglementation incendie. Diffusion des plaquettes d'informations éditées par l'Etat.
- <u>Action 3</u>: Mise à jour du site internet, avec les informations relatives aux réglementations en vigueur

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Hors contrat Natura 2000

Niveau

de priorité

**

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS			A CC	OORDONNEI FICHE		
Plan de contrôle de la police de la nature, PNA existants.				INFO I e	t 2	
	DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Porteur de projet	Structure anir	Structure animatrice				
Partenaires techniques pressentis	ONEMA, ONCFS, DDTM, DREAL, Associations locales d'éducation à l'environnement ou étant spécialisées dans un domaine précis ciblé dans le plan de communication, les associations et fédérations locales d'activités de pleine nature, CODEVER, les offices de tourisme, CG, collectivités locales					
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année I Année 2 Année 3 Année 4 Année 5 Année 6 X X X X X X X X X					

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action I : Temps de concertation préalable aux missions de sensibilisation et communication avec les acteurs les plus concernés par les enjeux ciblés en collaboration avec les services de police de la nature 0.5 jour par an sur la forêt/incendies à 200€/j

Action 2 : Journée d'action thématique en collaboration avec les services de police de la nature I journée par an au contact des usagers au niveau de sites sensibles et fréquentés sur une thématique soit sur les véhicules à moteur et la réglementation-incendie : I jour à 400 €/jour (pour 2 personnes)

Action 3: Site internet

Création d'une page dédiée à la réglementation en année I = I jour à 200 ϵ /jour

Mise à jour annuelle : 0.5 jour par an à 200 €/jour

SUIVI ET EVALUATION			
Indicateurs de suivi	 Nombres d'action thématique Nombre d'actions et outils de communications réalisés Temps de concertation réalisées Nombres de personnes touchées (sensibilisées) 		
Indicateurs d'évaluation	 Evolution dans la prise en compte de la réglementation Baisse d'infractions constatées Amélioration des connaissances Augmentation du nombre d'acteurs sensibilisés 		

I jour par an sur les véhicules à moteur à 200 €/j

Approfondissement des connaissances sur les espèces et les habitats

SUIVI I

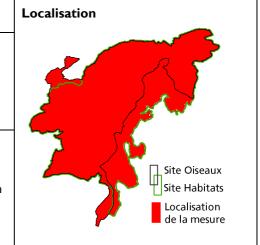
Modalités de réalisation : non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale

Périmètre d'application

Tous les habitats et stations d'espèces d'intérêt communautaire dont le besoin en inventaire complémentaire est nécessaire pour la connaissance de la population, de sa localisation, pour affiner les mesures de gestion proposées.



ENJEUX ET OBJECTIFS			
	Habitats naturels	Espèces	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	3170-2* Mares temporaires méditerranéennes 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea	1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin 1316 Murin de Capaccini A379 Bruant ortolan A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli	
Objectif et justification de la mesure Suite à l'élaboration du diagnostic écologique du site, il s'avère que certaines espèce habitats nécessitent un approfondissement des connaissances pour une meille appréhension de la population, de sa localisation, état de conservation et pertinence réponses et actions en leur faveur.			meilleure
Résultats attendus	Une caractérisation, localisation, état des populations plus fines.		
DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)			Niveau de priorité
• Action I: Inventaire et caractérisation des mares temporaires, suite à l'état zéro dressé par le diagnostic écologique = dresser un état des lieux complémentaire pour pouvoir préciser le nombre de mares à enjeu, estimer leur état de conservation et mettre en place les moyens adaptés à leur protection directe.			***
 Action 2: Etat des lieux cartographique sur l'état de conservation des parcours substeppiques (6220*) pour prioriser les secteurs de réouverture et d'entretien et estimer l'état de conservation 			***
<u>Action 3</u> : Etude visant à comprendre le rôle du Coulazou pour le murin de Capaccini			**

<u>Action 4</u> : Etude du fonctionnement des populations de minioptères de Schreibers	**
 Action 5 : Etude visant à localiser les secteurs les plus sensibles pour l'Aigle de Bonelli, son domaine vital en vue de préciser les moyens de conservation de l'espèce Etude des facteurs de risques liés à la sécurité des sites de nidification et à la survie des individus 	***
Action 6: Busard cendré: étude des facteurs de risques liés à la sécurité des sites de nidification et à la survie des individus; étude des paramètres de la reproduction	***
Action 7: Etude visant à préciser les exigences écologiques à une échelle spatiale plus fine pour le bruant ortolan	**
Action 8 : Etude sur les effectifs et la répartition de la bondrée apivore	**
Action 9: Veille bibliographique concernant les habitats et espèces du site	**

Hors contrat Natura 2000

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES
	HUM I
Observatsions d'annu âtre maturaliste (atles visis mature) les DNA et et matures	ESP I
Observatoires d'enquêtes naturalistes (atlas, vigie nature), les PNA et structures	OIS I
animatrices, les associations naturalistes, les études portées par le Conservatoire	INFO I et 2
Botanique,	SUIVI 2
	ANIM I

C	DISPOSITIF A	DMINISTRA	TIF ET FINA	ANCIER		
Porteur de projet	Structure anim	natrice				
Partenaires techniques pressentis	ONF, associat animatrices de		•	•	turels, les struc	tures
Dispositif financier	Europe : FEAD Etat : 50% 20% d'autofina et Etat : 40 %		porteur de pro	ojet est une co	ollectivité donc l	Europe : 40 %
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année I X	Année 2 X	Année 3 X	Année 4 X	Année 5 X	Année 6 X

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Validation des protocoles, temps de réunion pour réalisation des cahiers des charges ou cohérences dans le cadre de couplements à d'autres inventaires : 7 jours à 200 € (1 jour par étude) sur 6 ans

Action I : Inventaire et caractérisation des mares temporaires

½ journée par mare, pour une trentaine de mares et 3 jours de rapport à 400€/jour = 8400€HT

Action 2: Etat des lieux cartographique sur l'état de conservation des parcours substeppiques (6220*)

Prévoir 10 jours de terrain pour diagnostiquer les 1454 ha de parcours identifiés dans le diagnostic écologique et 3 jours de rédaction de rapport à 400€/jour = 5200€HT

Action 3 : Etude visant à comprendre le rôle du Coulazou pour le Murin de Capaccini

A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

Action 4 : Etude du fonctionnement des populations de minioptères de Schreibers

A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

<u>Action 5 :</u> Etude visant à localiser les secteurs les plus sensibles pour l'Aigle de Bonelli, son domaine vital en vue de l'amélioration des connaissances

Etude des facteurs de risques liés à la sécurité des sites de nidification et à la survie des individus A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

<u>Action 6</u>: Busard cendré: étude des facteurs de risques liés à la sécurité des sites de nidification et à la survie des individus; étude des paramètres de la reproduction

A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

<u>Action 7 :</u> Etude visant à préciser les exigences écologiques à une échelle spatiale plus fine pour le bruant ortolan

A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

Action 8 : Etude sur les effectifs et la répartition de la bondrée apivore

A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

Action 9: Veille bibliographique

I journée à 250€/j

	SUIVI ET EVALUATION
Indicateurs de suivi	 Nombre de jours et planning d'inventaire Compléments effectués à la base de données Résultats et analyse des données recueillies – Rapport scientifique de suivi
Indicateurs d'évaluation	 Amélioration des connaissances sur les espèces ciblées Contrats, animation ou sensibilisation effectués sur la base de l'avancée des connaissances

Suivi des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire à fort enjeu

SUIVI 2

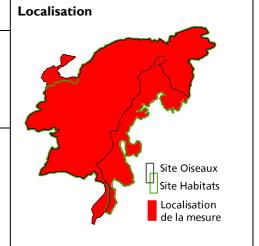
Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale

Périmètre d'application

Tous les habitats et stations d'espèces d'intérêt communautaire dont le niveau d'enjeux et/ou état de conservation ainsi que l'écologie nécessitent le besoin d'un suivi pour connaissance de la dynamique des populations et adaptation/vérification des mesures de gestion adoptées.



ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces		
	3170-2* Mares temporaires 1304 Grand rhinolophe			
	méditerranéennes	1303 Minioptère de Schreibers		
		1321 Murin à oreilles échancrées		
Habitata at aankaa		1303 Petit rhinolophe		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire		1307 Petit murin		
		1316 Murin de Capaccini		
justifiant l'action		1044 Agrion de Mercure		
		A084 Busard cendré		
		A093 Aigle de Bonelli		
		A095 Faucon crécerellette		
		A072 Bondrée apivore		
		A379 Bruant ortolan		
Objectif et justification de la mesure	Certaines espèces et habitats ayant un fonctionnement écologique particulier né dynamique des populations et adaptation/ Suivi également du milieu aquatique pour co	écessitent un suivi pour connaissa vérification des mesures de gestion	nce de la	
Résultats attendus	Une connaissance plus précise et pertinente nécessitant des relevés sur plusieurs années	•	vés ou	
			Niveau	
	DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)		de	
			priorité	
Action I : Suivi des gîtes des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire :				
 Suivi des colonies de reproduction et des gîtes des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire du site. 			***	
Action 2 : Vérification du maintien de la station d'Agrion de mercure			*	

• Action 3 : Suivre l'état de conservation des mares temporaires à enjeu

- Action 4 : Suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
 - Suivre les colonies de busards cendrés
 - Suivre les habitats de chasse du faucon crécerellette
 - Suivre de la nidification de l'Aigle de Bonelli

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Hors contrat Natura 2000

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES
	HUM I
	ESP I
Observatoires d'enquêtes naturalistes (atlas, vigie nature), les PNA et structures	OIS I
animatrices	INFO I et 2
	SUIVI I
	ANIM I

ı	DISPOSITIF A	ADMINISTR	ATIF ET FIN	IANCIER		
Porteur de projet	Structure animatrice, structures animatrices de PNA, CG 34					
Partenaires techniques pressentis	ONF, Structures animatrices de PNA (LPO 34, Ecologistes de l'Euzière, CEN LR, OPIE LR, GCLR), SMBFH, CG 34.					
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
réalisation	X	Х	Х	X	Х	X

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action I : Suivi des gîtes des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire :

Prévoir une étude globale sur les 5 espèces, en complément des études de la fiche action SUIVI I : coût à définir lors de l'élaboration du cahier des charges

Action 2 : Vérification du maintien de la station d'Agrion de mercure

Prévoir ½ journée de terrain chaque année (ou uniquement les 2 premières années dans le cas d'une absence de l'espèce), à 400euros/jour

Action 3 : Suivi de l'état de conservation des mares temporaires

1/2 journée par mare, pour une trentaine de mares, à 400€/jour

Action 4 : Suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : coût à définir lors de l'élaboration du cahier des charges

	SUIVI ET EVALUATION
Indicateurs de suivi	 Nombre de jours et planning de suivi Nombre de réunions et de conventions entre les structures réalisant les suivis Base de données naturaliste du site Bilan annuel Résultats et analyse des données recueillies – Rapport scientifique de suivi Synergie entre les structures réalisant les suivis et les résultats
Indicateurs d'évaluation	 Amélioration des connaissances sur les espèces et habitats ciblés Contrats ou sensibilisation effectués sur la base de l'avancée des connaissances

Veille sur les infrastructures de production et de transport d'énergie, ainsi que sur l'urbanisation, en vue de limiter leurs impacts sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats

SUIVI 3

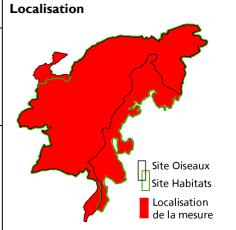
Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale

Périmètre d'application

Tout le site



ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats naturels	Espèces		
justifiant l'action	Tous	Toutes		
Objectif et justification de la mesure	l'énergie qui peuvent consommer une constituer une menace directe pour certain L'urbanisation croissante représente égal naturels. L'objectif de la présente mesure est d'assur du territoire, afin : - d'en limiter les effets sur les habitats et e	ement un risque de diminution des espaces er une veille sur cette artificialisation croissante spèces d'intérêt communautaire ; its et d'infrastructures pour orienter leur		
Résultats attendus	Une meilleure prise en compte des es d'infrastructure d'énergie ou d'urbanisation	spèces et habitats naturels dans les projets		
		Niveau		

	DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)	Niveau de priorité
existants Prévoir un temps de communica	les projets d'infrastructures de production d'énergie et sur les sites ation et d'échanges avec les acteurs susceptibles de connaître les projets de ce coriales, EDF-EN). Echanger avec la LPO qui assure le suivi environnemental	***
Prévoir un temps pour contacte	la réduction de l'impact des réseaux de transport de l'énergie er et échanger avec les gestionnaires de ces réseaux (RTE pour la haute-tension enne et faible tension). Mettre à disposition l'information relative aux zones de	***

sensibilité quand des travaux de maintenance sont prévus.

• Action 3: Veille sur l'urbanisation

Contacter et échanger avec les EPCI afin de prendre connaissance des plans d'aménagements en projet (SCOT, PLU) et de porter à connaissance les enjeux écologiques du territoire

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Hors contrat Natura 2000

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES		
	ESP I		
Animateurs des PNA, plans d'aménagements,	OIS I		
	ANIM I		

I	DISPOSITIF	ADMINISTR	ATIF ET FIN	IANCIER		
Porteur de projet	Structure ani	matrice				
Partenaires techniques pressentis					alistes, EDF-EN pellier Agglo)	
Dispositif financier	Europe : FEA Etat : 50% 20% d'autofin et Etat : 40 %	ancement si le	porteur de pr	ojet est une co	llectivité donc E	:urope : 40 %
Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
réalisation	Х	Х	Х	Х	Х	Х

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Veille et prise de contact, porté à connaissance, sensibilisation

Prévoir I jour (1/2 journée de préparation et ½ journée de réunion) par an à 200€/jour pour chacune des 3 actions

	SUIVI ET EVALUATION
Indicateurs de suivi	 Nombre de réunions Nombre de dossiers sur lesquels l'animateur fait le porté à connaissance et donne des préconisations
Indicateurs d'évaluation	 Nombre de projets et de chantier dont la localisation et la période ont été anticipés et ont intégré en amont les enjeux écologiques

Site Habitat
et
site Oiseaux

Surveillance des sites à enjeux

SUIVI 4

Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale

Périmètre d'application

Tous les habitats et stations d'espèces d'intérêt communautaire dont le niveau d'enjeu très élevé nécessite une surveillance et une veille environnementale pour l'amélioration et maintien de l'état de conservation.



ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces						
	3170-2* Mares temporaires	1304 Grand rhinolophe						
	méditerranéennes	1303 Minioptère de Schreibers						
	9340 Forêt de chêne vert	1321 Murin à oreilles échancrées						
Habitats et espèces		1303 Petit rhinolophe						
d'intérêt communautaire justifiant l'action		1307 Petit murin						
		1316 Murin de Capaccini						
		1044 Agrion de Mercure						
		A084 Busard cendré						
		A093 Aigle de Bonelli						
		A095 Faucon crécerellette						
		A379 Bruant ortolan						
Objectif et justification de la mesure	Certaines menaces concernant l'état de conservation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire du site sont traitées dans le cadre réglementaire du code de l'environnement, de la loi sur l'eau, etc. Il apparait cependant que des entraves au règlement et infractions sont constatées et que certaines peuvent porter atteinte à l'état de conservation d'habitats et/ou espèces à enjeu très élevés. Natura 2000 ne pouvant pas se doter de moyens de police, la présente mesure permet d'instaurer une veille, un recueil d'informations et de porter une attention particulière auprès des services assermentés mais également auprès des acteurs du territoire pouvant avoir une action de veille et de remontée d'informations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, spéléologues, naturalistes) sur les secteurs et problématiques à enjeu dans le cadre de Natura 2000.							
Résultats attendus	 Une baisse des infractions préjudiciables à l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires à enjeu très élevé. Des relations fluides avec les services assermentés et avec les acteurs du territoire pouvant avoir une action de veille et de remontée d'informations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, spéléologues, naturalistes…) 							

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)							Niveau de priorité		
Action I: Echanges avec les services de police de l'environnement Prévoir un temps de réunion et de coordination au moins une fois par an avec les structures détenant un pouvoir de police et agents assermentés : ONEMA, ONCFS, ONF, DDTM, MISE. Il s'agit d'attirer l'attention des services de police sur les secteurs et points à enjeux du site et plus particulièrement sur les mares temporaires, les chiroptères et les oiseaux, et d'instaurer un recueil d'informations.									
 Action 2: Journées d'intervention sur les sites à enjeux exceptionnels Prévoir une surveillance à proximité des sites de fréquentation ou d'infraction susceptibles. Présence sur site lors des périodes critiques en fonction de l'enjeu et en présence, si besoin, de structures assermentées : Forêt de chêne vert : départ de feu à proximité des vieux peuplements à enjeu, fréquentation dans le massif (dont véhicules motorisés), en complément du dispositif DFCI existant Mares temporaires : surveillance de cet habitat pour prévenir les éventuelles dégradations (notamment les remises en eau) et veille concernant les différents enjeux de conservation de cet habitat. Sites de rave-party : le site fait l'objet de rave-party récurrentes. A défaut d'empêcher ces évènements imprévisibles, constater les éventuelles dégradations sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire Zones de quiétude oiseaux, pour les espèces particulièrement sensibles aux dérangements (grands rapaces) 									
MODALITES DE MISE EN OEUVRE									
❖ Hors contrat Natura 2000									
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS A COORDONNER A FICHES									
PNA, plans de surveillance du massif, schémas de surveillance existants, schéma DFCI etc. HUM I FOR 3 ESP I INFO 2 & 3 ANIM I, 2 et 3							_		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER									
Porteur de projet	Structure animatrice								
Partenaires techniques pressentis	DDTM 34, DREAL LR, DFCI, ONEMA, ONF, ONCFS, acteurs locaux ayant une action de veille (chasse, pêche, activités de pleine nature, associations naturalistes, CODEVER), Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCNBT, Agglo Montpellier) et communes								
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %								
Calendrier prévisionnel de	Année I	Année 2	Année 3	Année	4	Année 5	Année 6		
réalisation	Х	Х	Х	Х		Х	Х		

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

• Action I : Echanges avec les services de police de l'environnement

sur 6 ans:

I réunion 200 €/an

I journée par an sur le terrain, d'information sur des secteurs et enjeux Natura 2000 à 300 €/j

• Action 2 : Journées d'intervention sur les sites à enjeux exceptionnels

I à 2 journées/ an à 300 € la journée soit 300 à 600 €/ an

SUIVI ET EVALUATION		
Indicateurs de suivi	 Planning d'intervention Nombre de journées d'intervention Nombre de réunions de coordination 	
Indicateurs d'évaluation	 Augmentation du nombre de contraventions justifiées sur les sites et enjeux ciblés Diminution à termes du nombre d'infractions sur les sites et enjeux ciblés Transfert d'information avec les services de police aux secteurs et enjeux du site Natura 2000 Sollicitation des acteurs de terrain et développement des partenariats 	

Site Habitat Animation de la mise en œuvre des actions, de la ANIM I charte et réalisation de leur suivi site Oiseaux Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel Localisation OBJECTIF de développement durable Animer et mettre en œuvre le DOCOB Périmètre d'application Site Oiseaux Tout le site Site Habitats Localisation de la mesure **ENJEUX ET OBJECTIFS** Habitats et espèces Habitats naturels **Espèces** d'intérêt communautaire Tous justifiant l'action Toutes Assurer la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans le DOCOB ainsi que la Objectif et justification de signature de la charte afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats la mesure naturels et d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. La mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles du Docob et de la Résultats attendus charte. Niveau **DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)** de priorité Action I : Mise en œuvre générale du DOCOB - élaborer en année N-I, le programme annuel de l'année N voire un programme pluriannuel et le projet de budget correspondant; - mobiliser les ressources financières propres de la structure et rechercher les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'actions ; *** - mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice ; - mettre en place, un partenariat technique, voire financier, avec les structures intéressées par la mise en œuvre du DOCOB; - organiser, animer les réunions du Comité de pilotage et assurer son secrétariat ; - assurer la concertation nécessaire autour de la mise en œuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés. Action 2: Modification du périmètre - Cartographie des modifications en fonction des enjeux écologiques et de la pertinence du périmètre originel *** - Consultation des communes concernées par la modification - Rédaction du rapport de consultation

Action 3: Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles 1) Assurer la mise en œuvre des objectifs de contractualisation - Faciliter les procédures d'engagements contractuels, via les outils réglementaires prévus ; - Préparer les projets territoriaux pour la mise en œuvre des Mesures Agro Environnementales Climatiques (MAEC) et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostic d'exploitation ; - Recenser les propriétaires et ayant droit ainsi que les exploitants agricoles et forestiers susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles de type contrat Natura 2000 non agricoles non forestiers, forestiers et MAEC et identifier les besoins en matières de diagnostics environnementaux ; - Assister techniquement et administrativement à l'élaboration des contrats ; *** - Participer à la mise en œuvre de contrats (diagnostics écologiques); - Réaliser le suivi des contrats Natura 2000 et des MAEC, une fois les engagements signés, 2) Assurer la mise en œuvre des actions non contractuelles - Identifier et impliquer les maîtres d'ouvrage, terminer de construire les actions avec eux ; - Mobiliser les financements nécessaires ; - Accompagner le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions (maîtrise d'œuvre éventuelle, suivi des chantiers, etc.); - Effectuer, avec le maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en œuvre ; - Mise en œuvre des actions non contractuelles par la structure animatrice. Action 4: Animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000 - Recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et promouvoir la charte pour favoriser les adhésions (identifier les propriétaires, mandataires, exploitants et utilisateurs du site susceptibles d'adhérer à la charte, réunions d'information). - Appui administratif au montage des dossiers Action 5 : Suivi/évaluation de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées et réalisation des bilans et de la mise à jour du DOCOB - Élaborer et actualiser le tableau de bord des actions conduites ; - Établir un rapport annuel des activités (bilan financier et analyse quantitative et qualitative des mesures mises en œuvre, difficultés rencontrées); - Suivre l'évolution du site, les études et les actions conduites et proposer le cas échéant des ajustements ou modifications des cahiers des charges ; - Réaliser à la fin des 3 premières années, un bilan intermédiaire qui permettra d'évaluer (avec les services de l'État) la mise en œuvre du DOCOB; - Proposer une révision du DOCOB en fin de programme ; - Proposer des améliorations du dispositif d'animation ; - Intégrer l'évolution des règlementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre des DOCOB: - Intégrer les connaissances scientifiques acquises ; - Proposer, le cas échéant, au Comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB. - Mutualiser avec d'autres structures animatrices de DOCOB, l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000 **MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Hors contrat Natura 2000

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES	
Tous les plans sont concernés	Toutes les fiches	

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
Porteur de projet	Structure anin	Structure animatrice				
Partenaires techniques pressentis	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH,), communes, les associations et fédérations locales d'activités de pleine nature, les offices de tourisme, etc.					
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X	Х

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

Action I : Mise en œuvre générale du DOCOB

- Programme annuel et budget

2 jr/an pour 6 ans : 200 € x 2 x 6 = 2400 €

- Recherche de financements

5 jr/an pour 6 ans : 200 € x 5 x 6 = 6000 €

- Mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice : ND
- Partenariat technique et financier autres structures
- 5 jr/an pour 6 ans : 200 € x 5 x 6 = 6000 €
- Organiser et animer les réunions du Comité de pilotage
- 4 jr/an pour 6 ans : 200 € x 4 x 6 = 4800 €
- Assurer la concertation nécessaire autour de la mise en œuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés.

Action 2: Modification du périmètre

- Modification SIG

5 jr de travail en première année : 5 x 200 = 1000 €

- Consultation des communes concernées par la modification

3 jr de travail en première année : 3 x 200 = 600 €

- Rédaction du rapport de consultation

2 jr de travail en première année : 2 x 200 = 400 €

Action 3 : Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles

- Préparer le PAEC et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostics d'exploitation MAEC;
- Recenser les bénéficiaires potentiels de MAEC et contrat Natura 2000 et contrats forestiers ;
- Appui administratif au montage de dossiers ;
- Appui technique à l'élaboration des contrats ;
- Mobiliser les financements nécessaires ;
- Réaliser le suivi des contrats Natura 2000 et des MAEC après engagements ;
- Accompagner le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions (maîtrise d'œuvre éventuelle, suivi des chantiers,...)
- Effectuer, avec le maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en œuvre (si structure animatrice compétente).

Pour l'ensemble : 10 jrs/an sur 6 ans : 10 x 200 x 6 = 12 000 €

Action 4 : Animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000

- Diffusion et mise en œuvre

5 jr/an sur 6 ans : 5 x 200 x 6 = 6000 €

Action 5: Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées et réalisation des bilans et de la mise à jour du DOCOB

8 jr/an pour 6 ans : 8 x 200 x 6 = 9600 €

	SUIVI ET EVALUATION
Indicateurs de suivi	 Nombre de signataires potentiels contactés Nombre de contrats signés (contrats Natura 2000 et MAEC) Nombre de chartes signés Nombre de réunions organisées Présentation du bilan annuel de suivi
Indicateurs d'évaluation	 Etat de conservation des espèces et habitats ciblés par les actions Pourcentage de surfaces engagées sous contrat Qualité des actions réalisées Satisfaction des signataires de contrats Évaluation des bilans annuels de suivi

Site Habitat et site Oiseaux Accompagnement et porté à connaissance sur les enjeux Natura 2000 auprès des porteurs de projet publics ou privés, dans le cadre de l'évaluation des incidences

ANIM 2

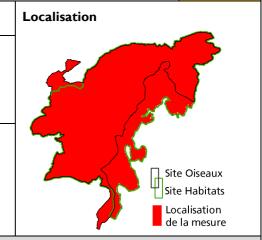
Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs

Périmètre d'application

Toutes les espèces ou habitats d'intérêt communautaire concernés par un projet soumis à évaluation des incidences sur le site



ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats naturels	Espèces	
justifiant l'action	Tous	Toutes	
Objectif et justification de la mesure	Informer et accompagner les porteurs de projet soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 afin, d'une part, de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux écologiques en amont de l'élaboration des projets et d'autre part, d'aider les porteurs de projet au montage de leur dossier d'évaluation des incidences.		
Résultats attendus	Une meilleure connaissance et prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site en amont des projets publics ou privés soumis à évaluation des incidences.		

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)

Niveau de priorité

Les projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable les espèces présentes sur le site doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences (voir le code de l'environnement et les listes figurant sur les 2 décrets et arrêtés préfectoraux).

L'évaluation des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Action I : Contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences

- Informer largement sur le dispositif d'évaluation des incidences (sites internet, lettres d'informations, réunions),
- Informer le plus en amont possible, les porteurs de projets sur les incidences éventuelles de leur projet et effectuer une mise à disposition de données disponibles relatives au site
- Aide au porteur de projet pour la compréhension de l'évaluation des incidences et de l'utilisation des données mises à disposition. Il ne s'agit pas de réaliser l'évaluation, ni de donner un avis, mais de faciliter l'appréhension de l'outil pour une perception à sa juste mesure par les acteurs.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Hors contrat Natura 2000

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS	A COORDONNER AVEC LES FICHES
Tous les plans susceptibles de correspondre au régime d'évaluation des incidences	INFO 3 SUIVI I et 2 ANIM I et 3

					ANIM I et	3
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
Porteur de projet	Structure an	Structure animatrice				
Partenaires techniques pressentis	Etat, autres opérateurs Natura 2000 sur le site, ensemble des porteurs de projet soumis à évaluation des incidences					
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année I	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Х	Х	Х	Х	Х	Х

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

En fonction du nombre de projets soumis à évaluation des incidences.

Sur la base des années 2013 et 2014, il est à prévoir 2 à 3 études d'incidence au minimum.

- Informer largement sur le dispositif

Non estimé car déjà compris dans les budgets de lettre d'information, site internet et de réunions diverses

- Informer le plus en amont possible, les porteurs de projets et mise à disposition de données
- I j/an soit 200 €/an
- Aide au porteur de projet pour la compréhension de l'évaluation
- 2 j/an pour l'ensemble des dossiers d'incidence soit 400 €/an

SUIVI ET EVALUATION		
Indicateurs de suivi	 Nombre de dossiers d'évaluation des incidences déposés et traités Tableau DDTM du suivi d'évaluation des incidences 	
Indicateurs d'évaluation	Nombre de dossiers d'évaluation des incidences déposés et traités	

Site Habitat et site Oiseaux

Sensibilisation et porté à connaissance sur le DOCOB auprès des acteurs publics en vue de sa cohérence avec les plans, schémas et programmes d'aménagements

ANIM 3

Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel

OBJECTIF de développement durable

Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs

Périmètre d'application

Toutes les espèces ou habitats d'intérêt communautaire concernés par un projet soumis à évaluation des incidences sur le site



ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats naturels Espèces			
justifiant l'action	Tous les habitats	Toutes les espèces		
Objectif et justification de la mesure	Veille pour une bonne articulation du DOCOB du site avec les politiques publiques et la mise en cohérence les divers documents existants planifiant le développement, l'aménagement et la gestion du territoire et des infrastructures.			
Résultats attendus	Une meilleure connaissance, prise de conscience et considération des enjeux autour des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site.			
		Niveau		

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)	de priorité
<u>Action I</u> : Rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets pour établir une stratégie d'intégration de ces objectifs en amont de leur projet (APN, Tourisme, aménagements, routes, etc.).	**
 Action 2: Organiser l'intégration des objectifs du DOCOB dans l'ensemble des documents de référence, et favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification (documents d'urbanisme, SCOT etc.) 	***
Action 3 : Assurer une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet, document de planification ou projet structurant sur le territoire dès sa conception afin de minimiser les	**

Action 3: Assurer une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet, document de planification ou projet structurant sur le territoire dès sa conception afin de minimiser les impacts sur le site Natura 2000.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Hors contrat Natura 2000

A COORDON	A COORDONNER AVEC LES FICHES		
Tous les plans en lien direct avec l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site sont concernés		SUIVI 3 et 4 ANIM I et 2	
	DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIE	R	
Porteur de projet	Structure animatrice		
Partenaires techniques pressentis	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCNBT, Agglo de Montpellier), communes etc.		
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une	collectivité donc Europe : 40 % et	

Etat : 40 %

 Calendrier prévisionnel de réalisation
 Année I
 Année 2
 Année 3
 Année 4
 Année 5
 Année 6

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

<u>Action 1</u>: Rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets

Dépendant du nombre de projets : 5 jours/an à 200 €/j donc 1000 €/an

<u>Action 2</u>: Organiser l'intégration des objectifs du DOCOB dans l'ensemble des documents de référence, Aucun budget car compris dans les actions 1 et 3

Action 3 : Assurer une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet 3 jours/an à 200 €/j donc 600€/an

SUIVI ET EVALUATION		
Indicateurs de suivi	 Nombre de structures rencontrées Nombre de projets, documents prenant en considération le Docob et ses préconisations 	
Indicateurs d'évaluation	Enjeux pris en compte dans les documents de planification	

III. Annexes

A. ANNEXE I : Tableaux récapitulatifs des MAEC

Ce sont au total **14 MAEC** qui ont été élaborées et sont proposées dans le cadre du plan d'action du site Natura 2000 « Montagnes de la Moure et causse d'Aumelas » :

Objectif OUV

LR_MMCA_MRI: Gestion pastorale des milieux remarquables de pelouse = HERBE_01+HERBE_09

LR_MMCA_MR2 : Gestion pastorale des milieux remarquables et maintien de l'ouverture de pelouse = HERBE 01+HERBE 09+OUVER 02

LR_MMCA_MHI: Gestion pastorale des milieux humides = HERBE_01+HERBE_09

LR_MMCA_MH2 : Gestion pastorale des milieux humides et maintien de l'ouverture = HERBE 01+HERBE 09+OUVER 02

LR_MMCA_MDI : Ouverture et maintien de l'ouverture des milieux en déprise = HERBE 01+HERBE 09 + OUVER 01

Objectif HUM

LR_MMCA_MAI : Restauration ou entretien de mares = LINEA 07

Objectif FOR

LR_MMCA_SYI : Sylvopastoralisme = HERBE 01+HERBE 09+HERBE 10

Objectif ESP

LR_MMCA_VOI: Absence de traitements en vergers et oliveraies I = PHYTO 01+PHYTO 02

LR_MMCA_VO2 : Absence des traitements sur l'inter-rang en vergers et oliveraies2 = PHYTO 01+PHYTO 10

LR_MMCA_VII: Absence des traitements en viticulture sur l'inter-rang = PHYTO 01+PHYTO 10

LR_ MMCA_VI2 : Lutte biologique = PHYTO 01+PHYTO 07

LR_MMCA_IAI : Maintien des infrastructures agro-écologiques = LINEA_09

LR_MMCA_HAI: Entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés = LINEA 01

Objectif OIS

LR_MMCA_ICI : Implantation de couverts culturaux favorables à l'avifaune = Couvert 06

SIC « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » & ZPS en cours de constitution « Garrigues de la Moure et «	d'Aumelas
Communité de commune Vallée de l'Hémant Décembre 2014	

Type de couvert visé	Habitats visés	Espèces visées	Mesure DOCOB correspondante	Objectifs de la mesure	Code de la mesure	Combinaisons EU	Intitulé Engagements unitaires (EU)	Montant	Montant total						
		LP MMCA MP	LR MMCA MRI	HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an	/an 74 €/ha/an								
Milieux					!	LK_MMCA_MKI	HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an	74 E/11d/a11					
remarquables	* 6220 Parcours	Chiroptères	OUVI maintien	Gestion pastorale		HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an							
pâturés (Parcours)	sub steppiques	Oiseaux	milieux ouverts		LR MMCA MR2	HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an	II2 €/ha/an						
(i ai cours)						OUVER_02	Maintien de l'ouverture mécanique (2 entretiens / 5 ans)	38 €/ha/an							
					LR_MMCA_MHI	HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an	74 €/ha/an						
					LK_MMCA_MM	HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an	74 C/11a/a11						
Prairies humides	6420 Prairies	Chiroptères	OUV I Maintien	Gestion pastorale		HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an							
	humides med.	Oiseaux	milieux ouverts		LR MMCA MH2	HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an	I I 2 €/ha/an						
						OUVER_02	Maintien de l'ouverture mécanique (2 entretiens / 5 ans)	38 €/ha/an							
Milieux						HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an							
remarquables		Chiroptères	OUV 2 Réouverture	Gestion pastorale et		HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an							
pâturés en déprise (embroussaillés)	*6220 Parcours sub steppiques	Oiseaux	et entretien	ouverture des milieux	LR_MMCA_MDI	OUVER_01	Ouverture d'un milieu en déprise (ouverture année I et I entretien années suivantes / 5 ans)	194 €/ha/an	268 €/ha/an						
						HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an							
Milieux forestiers	9340 Forêts de	Insectes	FOR 3 Prévention	Gestion pastorale en	LR_MMCA_SYI	HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an	I 58 €/ha/an						
forestiers	chênes verts		incendies	sous-bois	sous-bois	HERBE_I0	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	84 €/ha/an	1						
Mares et plans d'eau	*3170 Mares temporaires	Chiroptères et odonates	HUM I Préservation milieux humides	Restauration ou entretien de mares	LR_MMCA_MAI	LINEA_07	Restauration ou entretien de mares (2 entretiens / 5 ans)	81 €/mare/an	81 €/mare/an						
Haies et autres	Eléments	Chiroptères	ESP 3 Eléments	Entretien des haies	LR_MMCA_IAI	LINEA_09	Maintien des infrastructures agro- écologiques	max 40€/ha/an	max 40€/ha/an						
éléments structuraux	structuraux du paysage	Oiseaux	structuraux du paysage	et alignement d'arbres	LR_MMCA_HAI	LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	max 0,91 €/ml/an	dépend si 1 ou 2 côtés concernés						
					LR_MMCA_VOI	PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	max 30 €/ha/an	max 263€/ha/an						
Vergers et	Habitats humides	Chiroptères	ESP 2 Agriculture	Limitation des		PHYTO_02	Absence de traitement herbicide	233 €/ha/an							
Oliveraies	et aquatiques	Oiseaux	raisonnée et/ou biologique	traitements en vergers et oliveraies	LR MMCA VO2	PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	max 30 €/ha/an	max 137€/ha/an						
				LR_MMCA_							EK_MMCA_VO2	PHYTO_I0	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	107 €/ha/an	max 137e/ma/am
					LR MMCA VII	PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	max 61€/ha/an	max 170€/ha/an						
Vignes	Habitats humides	Chiroptères	ESP 2 Agriculture	Limitation des traitements et lutte	EK_IIIICA_VII	PHYTO_I0	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	109 €/ha/an	max 170€/ma/dff						
Aigiles	et aquatiques	Oiseaux	raisonnée et/ou biologique	biologique en viticulture	LR_MMCA_VI2	PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	max 61 €/ha/an	ma×235€/ha/an						
					EN_ITHCA_VIZ	PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique	max 174 €/ha/an	ma∧233€/ma/dil						
Grandes cultures		Oiseaux	OIS I Protection des oiseaux	Implantation de couverts culturaux	LR_MMCA_ICI	Couvert_06	Création et entretien d'un couvert herbacé	212 €/ha/an	212 €/ha/an						

	Engagements rémunérés	Conditions spécifiques des travaux
PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	nombre de bilans accompagnés requis au cours de l'engagement : à compléter lors du PAE
PHYTO_02	Absence de traitement herbicide	
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique	coefficient d'étalement de la surface engagée pour grandes cultures et cultures légumières : à compléter lors du PAE
PHYTO_I0	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
HERBE_09	Gestion pastorale	Pâturage tous les ans
HERBE_I0	Gestion de pelouses et landes en sous- bois	
OUVER_01	Ouverture d'un milieu en déprise	l entretien après l'ouverture initiale
OUVER_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle	2 entretiens/5 ans sur pelouses contre 3 entretiens sur prairies humides
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	Nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis : 2 Nombre de côtés sur lesquels la taille est requise : 2 Liste des espèces : prévoir des espèces autochtones avec des propriétés variées (mellifères, fructifères). Diversifier au sein de l'alignement la structure des espèces retenues (arbre de haut jet, arbustes, arbrisseaux). Demander la liste des espèces auprès de la structure animatrice. Espèces exotiques envahissantes : ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	Taille minimale : 20 m² Taille maximale : 1000 m² Elaboration d'un plan de gestion des mares par une structure agréée (modalités éventuelles de débroussaillement préalable, de curage, dates d'intervention, périodicité d'entretien) 2 entretiens dans les 5 ans du contrat Absence d'empoissonnement Absence d'apports d'animaux et de végétaux exotiques Absence de colmatage plastique
LINEA_09	Maintien des infrastructures agro- écologiques IAE	Critères d'éligibilité à définir dans le PAE : - seuil minimal de points par ha de SAU - taux d'IAE boacagères/total IAE minimum en fonction des enjeux du territoire
COUVER_06	Création et entretien d'un couvert herbacé	

B. ANNEXE 2 : Cahiers des charges des contrats Natura 2000

Cahier des charges type

Cahier des charges - Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

- A32301 P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
- A32302 P Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
- A32303 P Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32303 R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304 R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305 R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32306 P Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- A32306 R Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- A32309 P Création ou rétablissement de mares
- A32309 R Entretien des mares
- A32323 P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- A32324 P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- A32325 P Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- A32326 P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Cahier des charges - Contrat Natura 2000 forestier

- F22701 Rétablissement de clairières ou de landes
- F22702 Création ou rétablissement de mares forestières
- F22709 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F22710 Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Cahier des charges N°X				
NUMERO DU CONTRAT – INTITULE DU CONTRAT				
OBJECTIF MESURES				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces		
Description de l'action				
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestie	r ou forestier		
Eléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières ou forestières			
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers ou forestiers			
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat			
Engagements rémunérés				
Engagements non rémunérés				
Conditions spécifiques des travaux				
Points de contrôle				
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualise Cahier des charges type par mesure proposée 	er sur fond IGN ou orthophoto		
Coût de l'action	Donné à titre indicatif – sera défini sur devis			
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur dépenses réelles effectivement réalisées, sur la b instructeur selon que le contractant est assujetti	ase du devis HT ou TTC validé par le service		
Dispositif financier	PDR 2014-2020			
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)			

Cahier des	Cahier des charges N° I					
A	A32301 P – CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE					
		DEBROOSSAILLAGE				
OBJECTIF	OUV					
MESURE	OUV 2					
		Habitats naturels	Espèces			
	espèces d'intérêt taire justifiant	3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques 3170-2* Mares temporaires méditerranéennes 5210-1 Junipéraies à Genévrier oxycèdre 6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Therobrachypodietea 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi	1044 Agrion de Mercure 1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin A84 Busard cendré A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette Iulu A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli			
Description	ı de l'action	Restaurer les habitats herbacés moyennement à fortement embroussaillés par des opérat de déboisement et de débroussaillage mécaniques. Cette action vise le maintien de l'ouverture des milieux et l'amélioration de l'étaconservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimon associées. Elle contribue également à limiter les risques d'incendies et sera compatible avec les en TVB du site.				
Type de co	ntrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestie	r			
Eléments e	ngagés	Parcelles non agricoles non forestières				
Bénéficiaire	es du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non f	orestier			
Durée du c	ontrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du co	ntrat			
Engagemer	nts rémunérés	 Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage annellation; dessouchage; rabotage des souches Enlèvement des souches et grumes hors de la pour être le moins perturbant possible pour les Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exp Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte du service instructeur 	parcelle (le procédé de débardage sera choisi espèces et habitats visés par le contrat) ortation des produits de la coupe n des produits			

Engagements non rémunérés	 Respect des périodes d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pour les zones humides : Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires
Conditions spécifiques des travaux	Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.
Points de contrôle	 Présentation du rapport de diagnostic Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos) Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée
Coût de l'action	A définir selon devis mais à titre indicatif : Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux = 1100 €/ha/an Elimination des souches et exportation = 1200 €/ha/an Exportation globale = 600 €/ha/an Broyage ou débroussaillage = 900 €/ha/an Frais d'expert = 300 € Soit 3800 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Dispositif financier	PDR 2014-2020
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

Cahier des charges N°2					
A32302 P – RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS PAR BRULAGE DIRIGE					
OBJECTIF	OUV	ouv			
MESURE	OUV 2				
		Habitats naturels	Espèces		
	espèces d'intérêt taire justifiant	3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques 3170-2* Mares temporaires méditerranéennes 5210-1 Junipéraies à Genévrier oxycèdre 6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Therobrachypodietea 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi	1044 Agrion de Mercure 1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin A84 Busard cendré A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette Iulu A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli		
Description	Cette action vise la restauration et/ou l'entretien d'habitats herbacés en cours de fer par des opérations de brûlage dirigé. Elle a pour objectif le maintien de la mosaïque des milieux et l'amélioration de l' conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et patrin associées. Elle contribue également à limiter les risques d'incendies. Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espermet, entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il conconduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédien toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la ce de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particulier en répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ou initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au de la composition floristique de l'habitat. Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de (Gendarmerie, pompiers). Nombre d'intervention maximale autorisée au cours du contrat : 2		e des milieux et l'amélioration de l'état de s' d'intérêt communautaire et patrimoniales risques d'incendies. l'aménagement et d'entretien de l'espace qui es, des landes et des friches. Il consiste à sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et Cette action permet de favoriser la diversité saïque d'habitats naturels. atifs sur le milieu en particulier en cas de t de combiner un brûlage pour l'ouverture estion pour optimiser les résultats au niveau laboration avec les services de sécurité		
Type de coi	ntrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestie	r		
Eléments e	ngagés	Parcelles non agricoles non forestières			
Bénéficiaire	es du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier			
Durée du co	ontrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du co	ntrat		

	- Débroussaillage de pare feu
	- Frais de service de sécurité
Engagements rémunérés	- Mise en place du chantier et surveillance du feu
Engagements remuneres	- Etudes et frais d'expert
	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis
	du service instructeur
Engagements non	- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale)
rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par
remaneres	le bénéficiaire)
Conditions spécifiques des travaux	A préciser dans le diagnostic préalable à la contractualisation
	- Présentation du rapport de diagnostic
	- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos)
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux
ronits de controle	réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de
	localisation avec l'état des surfaces travaillées
	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
	- Courrier de demande de subvention
Documents à fournir lors de	- Formulaire de demande de subvention
la demande de contrat	- Mémoire explicatif
la demande de contrat	- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto
	- Cahier des charges type par mesure proposée
	A définir selon devis mais à titre indicatif :
Coût de l'action	A definition seloni devis mais a differindication.
Cour de l'action	I50 €/ha/an
Financement/Versement des	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux
aides	dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service
	instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Dispositif financier	PDR 2014-2020
	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales
	F FFADED FOO
Contribution des financeurs	Europe : FEADER 50%
	Etat : 50%
	20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

Cahier des charges N°3 A32303 P - EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE **ECOLOGIQUE OBJECTIF** OUV MESURE OUV I Habitats naturels **Espèces** 1044 Agrion de Mercure 3140-1 Communautés à characées des eaux 1304 Grand rhinolophe oligo-mésotrophes basiques 1303 Minioptère de Schreibers 3170-2* Mares temporaires 1321 Murin à oreilles échancrées méditerranéennes 1303 Petit rhinolophe 5210-1 Junipéraies à Genévrier oxycèdre Habitats et espèces d'intérêt 1307 Petit murin 6420* Prés humides méditerranéens du communautaire justifiant A84 Busard cendré Languedoc l'action A379 Bruant ortolan 6220* Parcours substeppiques de A255 Pipit rousseline graminées et annuelles des Thero-A095 Faucon crécerelette brachypodietea A302 Fauvette pitchou 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens A246 Alouette lulu à éléments moyens, du Midi A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie Description de l'action Elle ne peut être inscrite qu'en complément de l'action A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » (cahier des charges n°4). Type de contrat Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier Eléments engagés Parcelles non agricoles non forestières Bénéficiaires du contrat Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier Durée du contrat 5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat - Établissement du plan de gestion pastoral incluant les diagnostics - Temps de travail pour l'installation des équipements - Équipements pastoraux : - Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... Engagements rémunérés - Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - Abris temporaires - Installation de passages canadiens, de portails et de barrières - Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés	 Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	 Présentation des rapports de diagnostic Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Existence et tenue du cahier de pâturage (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée
Coût de l'action	A définir selon devis mais à titre indicatif : Achat et pose d'une clôture fixe = 2.15 €/m Achat et pose d'une clôture mobile = 2.15 €/m Achat et installation : - râtelier = 270 € - tonne à eau = 500 € - abreuvoir = 150 € - poste électrique = 130 € - abri bois = 840 € - entrée du parc = 90 € - passage canadien = 375 € - parc = 520 € Soit en moyenne (100 m.) 3090 €
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Dispositif financier	PDR 2014-2020
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

Cahier des charges N°4

ESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OLIVERTS DANS LE CADRE

A32303 R – GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE				
OBJECTIF	OUY			
MESURE	OUV I			
		Habitats naturels	Espèces	
	: espèces d'intérêt Itaire justifiant	3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques 3170-2* Mares temporaires méditerranéennes 5210-1 Junipéraies à Genévrier oxycèdre 6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Therobrachypodietea 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi	1044 Agrion de Mercure 1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin A84 Busard cendré A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerelette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette Iulu A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli	
Description	n de l'action	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculte présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de fave constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fon leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieu garantir leur ouverture. Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux : A32301P lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage (cahier des n°1) A32302P Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé (cahier des charges)		
Type de co	ntrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestie	er -	
Eléments e	ngagés	Parcelles non agricoles non forestières		
Bénéficiaire	es du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non f	orestier	
Durée du c	ontrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du co	ntrat	
Engagemer	nts rémunérés	 Établissement du plan de gestion pastoral incluant les diagnostics Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau Entretien des équipements: clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, Suivi vétérinaire Affouragement, complément alimentaire Fauche des refus Location grange à foin Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs 		

Engagements non rémunérés	 Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Conditions spécifiques des travaux	L'achat d'animaux n'est pas éligible Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
Points de contrôle	 Présentation des rapports de diagnostic Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Existence et tenue du cahier de pâturage (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée
Coût de l'action	A définir selon devis mais à titre indicatif: Entretien des équipements pastoraux = 60 €/ha/an Suivi des animaux = 800 €/ha/an Transport des animaux = 30 € pour 100 Km Gardiennage, déplacement, surveillance du troupeau = 115 € la semaine (dépend de la superficie) Pose et dépose des clôtures mobiles = 0.7 €/m/an Fauche des refus = 110 €/jours Exportation = sur devis Frais d'expert = 300 € Soit 1300 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Dispositif financier	PDR 2014-2020

	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales
Contribution des financeurs	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

Cahier des charges N°5			
A32304 R – GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS			
OBJECTIF	OUV		
MESURE	OUV 2		
		Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques 3170-2* Mares temporaires méditerranéennes 5210-1 Junipéraies à Genévrier oxycèdre 6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Therobrachypodietea 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi	1044 Agrion de Mercure 1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin A84 Busard cendré A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette Iulu A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli
Description de l'action		L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale,). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux : A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage (cahier des charges n°1) A32302P Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé (cahier des charges n°2)	
Type de co	ntrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
Eléments e	ngagés	Parcelles non agricoles non forestières	
Bénéficiaires du contrat Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier		orestier	
Durée du c	ontrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagements rémunérés -		 Fauche manuelle ou mécanique Défeutrage (enlèvement de biomasse en décon Conditionnement Transport des matériaux évacués et frais de mi Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte du service instructeur 	se en décharge

Engagements non rémunérés	 Période d'autorisation de fauche Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Conditions spécifiques des travaux	Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.	
Points de contrôle	 Présentation du rapport de diagnostic Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos) Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée 	
Coût de l'action	A définir selon devis mais à titre indicatif : Fauche et andainage = 500 €/ha/an Conditionnement = 230 €/ha/an Evacuation des produits = 320€/ha/an Frais d'expert = 300 € Soit 1050 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €	
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
Dispositif financier	PDR 2014-2020	
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)	

Cahier des charges N°6

A32305 R – CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER

DEBROUSSAILLAGE LEGER			
OBJECTIF	ουν		
MESURE	OUV 2		
		Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques 3170-2* Mares temporaires méditerranéennes 5210-1 Junipéraies à Genévrier oxycèdre 6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero- brachypodietea 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi	1044 Agrion de Mercure 1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin A84 Busard cendré A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli
Description de l'action		Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers. Cette action peut être complémentaire des actions d'ouverture de milieux : A32301P (cahier des charges n°1) et A32302P (cahier des charges n°2). Cette action contribue également à limiter les risques d'incendies.	
Type de con	trat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestie	er
Eléments en	igagés	Parcelles non agricoles non forestières	
Bénéficiaire	s du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
Durée du co	ntrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagement	ts rémunérés	 Tronçonnage et bûcheronnage légers Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Engagements non rémunérés	 Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Conditions spécifiques des travaux	Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.	
Points de contrôle	 Présentation du rapport de diagnostic Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos) Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée 	
Coût de l'action	A définir selon devis mais à titre indicatif : Bucheronnage léger = 150 €/ha/an Exportation = 350 €/ha/an Broyage ou débroussaillage = 800 €/ha/an Conditionnement = 300 €/ha/an Frais d'expert = 300 € Soit 1600 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €	
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
Dispositif financier	PDR 2014-2020	
Contribution des financeurs Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %,		

Cahier des charges N°7

A32306 P – REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS ET CHANTIER D'ENTRETIEN

OBJECTIF	ESP		
MESURE	ESP 3		
		Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action			I 304 Grand rhinolophe I 303 Minioptère de Schreibers I 321 Murin à oreilles échancrées I 303 Petit rhinolophe I 307 Petit murin I 083 Lucane cerf-volant I 088 Grand capricorne A 379 Bruant ortolan A 255 Pipit rousseline A 095 Faucon crécerellette A 302 Fauvette pitchou A 246 Alouette lulu A 231 Rollier d'Europe A 1 33 Œdicnème criard A 072 Bondrée apivore A 095 Faucon crécerellette
Description	n de l'action	· ·	
Type de co	ntrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	

Eléments engagés	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières : arbres en alignement, haies, bosquets.	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagements rémunérés	 Taille de la haie Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) Création des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	 Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Utilisation d'essences indigènes Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Conditions spécifiques des travaux	Réhabilitation et/ou la plantation sur des éléments linéaires déjà existants Essences locales, à réimplanter de manière à assurer la continuité de la haie. Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux. Liste des espèces: prévoir des espèces autochtone avec des propriétés variées (mellifères, fructifères). Diversifier au sein de l'alignement la structure des espèces retenues (arbre de haut jet, arbustes, arbrisseaux). Demander la liste des espèces auprès de la structure animatrice.	
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée 	

Coût de l'action	 Plantation de haies = 13 €/m Plantation d'arbres isolés = 20 €/m Achat des arbres= 7.6 €/arbre Réhabilitation de vergers ou bosquets = 600 €/ha Exportation des rémanents = 200 €/ha Protection anti-rongeurs = 0.76/arbre Taille = 0.58 €/ml Désherbage = 0.73 €/ml Etude et frais d'expert = sur devis et si nécessaire Soit : Pour une plantation de haies ou alignement d'arbres = 23 €/ml Pour une plantation d'arbres isolés = entre 19 et 110 €/arbre
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Dispositif financier	PDR 2014-2020
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

Cahier des charges N°8 A32306 R - CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLÉS, DE VERGERS OU DE BOSQUET **OBJECTIF** ESP ESP 3 **MESURE** Habitats naturels **Espèces** 1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin 1083 Lucane cerf-volant Habitats et espèces d'intérêt 1088 Grand capricorne communautaire justifiant A379 Bruant ortolan l'action A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A095 Faucon crécerellette Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion; Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors Description de l'action boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action peut suivre l'action A32306P (cahier des charges n°7) pour assurer l'entretien des éléments arborés. Elément à préciser : - % de linéaire en haie haute défini lors de la signature du contrat en fonction des résultats du diagnostic initial Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Type de contrat Eléments engagés Parcelles non agricoles non forestières Bénéficiaires du contrat Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier Durée du contrat 5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat

Engagements rémunérés	 Taille de la haie ou des autres éléments Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Entretien des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	 Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Conditions spécifiques des travaux	Réhabilitation et/ou la plantation sur des éléments linéaires déjà existants. Essences locales, à réimplanter de manière à assurer la continuité de la haie. Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.	
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de trava réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plar localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Documents à fournir lors de la demande de contrat	- Mémoire explicatif	
Coût de l'action	 Entretien de haies = 5 €/ml Entretien des arbres têtards = 150 €/arbre Entretien d'alignements d'arbres = 15€/arbre Entretien de vergers et bosquets = 1000 €/ha Exportation des rémanents = 200 €/ha Etude et frais d'expert = sur devis et si nécessaire 	
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
Dispositif financier	PDR 2014-2020	
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)	

Cahier des charges N°9			
A32309 P – CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES			
OBJECTIF	ним		
MESURE	ним і		
		Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		3170* Mares temporaires méditerranéennes	
Description de l'action		L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.	
Type de contrat		Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
Eléments engagés		Parcelles non agricoles non forestières	
Bénéficiaires du contrat		Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
Durée du contrat		5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagements rémunérés		 Profilage des berges en pente douce Désenvasement, curage et gestion des produits de curage Colmatage (?) Débroussaillage et dégagement des abords Faucardage de la végétation aquatique Végétalisation (avec des espèces indigènes) Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare Enlèvement manuel des végétaux ligneux Dévitalisation par annellation Exportation des végétaux Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Conditions spécifiques des travaux	Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi. Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux. Taille minimale de mare à définir : 3 mètres de diamètre
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire et/ou en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée
Coût de l'action	I contrat sur 5 ans : 5000€/mare (A priori : débroussaillage sélectif manuel/mécanique, reprofilage des berges en pente douce, curage, nettoyage terrassement + transport des déblais et végétaux)
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Dispositif financier PDR 2014-2020	
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

Cahier des charges N°10				
A32309 R - ENTRETIEN DE MARES				
OBJECTIF	ним	IUM		
MESURE	HUM I			
		Habitats naturels	Espèces	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		3170* Mares temporaires méditerranéennes		
Description de l'action		L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.		
Type de contrat		Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier		
Eléments er	ngagés	Parcelles non agricoles non forestières		
Bénéficiaire	s du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier		
Durée du co	S ans à compter de la date de prise d'effet du contrat		ntrat	
Engagements rémunérés		 Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords Faucardage de la végétation aquatique Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare Exportation des végétaux Enlèvement des macro-déchets Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagemen rémunérés	Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisé par le bénéficiaire)		e en cas de lutte contre les nuisibles	

Conditions spécifiques des travaux	Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi. Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux. Taille minimale de mare à définir : 3 mètres de diamètre
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire et/ou en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée
Coût de l'action	I contrat sur 5 ans : 300€/mare/an sur 2 ans : soit 600€/5ans
Financement/Versement des aides L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafe dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC vinstructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
Dispositif financier	PDR 2014-2020
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

Cahier des charges N°II				
A32323 P – AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE				
OBJECTIFS	ESP OIS			
MESURES	ESP I OIS I			
		Habitats naturels	Espèces	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		8310 Grottes non exploitées par le tourisme	1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin 1316 Murin de Capaccini A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaète Jean-le-Blanc A091 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe A224 Engoulevent d'Europe	
Description de l'action		Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).		
Type de con	trat	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier		
Eléments en	gages	Toutes parcelles Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation		
Conditions s d'éligibilité	pécifiques	Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.		
Bénéficiaires du contrat Propriétaires et ayants droit				
Durée du co	ntrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat		

	- Réhabilitation et entretien de muret
Engagements rémunérés	 - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille,) - Travaux spécifiques aux aménagements : occultation, chiroptière, ouvertures, micros gites - Prise en charge de la moitié du coût de réfection de la toiture couvrant le volume réservé aux chiroptères - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	 Période d'autorisation des travaux Entretien des systèmes d'occultation, chiroptière, ouverture, micros gites En ce qui concerne la réfection du toit : travaux entre le 1/11 et le 30/03 si le bâtiment accueille une colonie de chiroptères, maintien d'un accès au grenier de 15 cm par 50 cm, utilisation de produits de traitements de charpentes à base de sel de Bore et respect de la tranquillité des animaux. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Conditions spécifiques des travaux	Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée
Coût de l'action	Coûts variables, sur devis pour l'ensemble des aménagements.
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Dispositif financier	PDR 2014-2020
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

Languedoc 8310 Grottes non exploitées par le tourisme 8313 Œdicnême criard 8312 Gdicnême criard 8312 Gdicnême criard 8312 Gdicnême criard 8312 Boudrée apivore 8318 Gdicnême criard 8302 Fauvette pitchou 8213 Rollier d'Europe 8318 Gdicnême criard 8302 Fauvette pitchou 8318 Cdicnême criard 8302 Fauvette pitchou 8302 Fauvette 8302 Fauvette pitchou 8302 Fauvette 8302 Fauvette pitchou 8302 Fauvette 8302 Fauvette 8302 Fauvette 8302 Fauvette 83	Cahier des charges N° 12				
MESURES HUM 1 - ESP 3 - OIS 1 INFO 2 Habitats naturels Espèces 1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1307 Pett murin 1316 Murin de Capaccini 1317 Mares temporaires méditerranéennes 1328 Fuzuan crotoan 1325 Pipi rousseline 1340 Prés humides méditerranéens du 1341 A215 Rollier d'Europe 1331 Gélicheme criard 1341 Rollier d'Europe 1343 Gélicheme criard 1341 Rollier d'Europe 1343 Gélicheme criard 1341 Rollier d'Europe 1342 Engoulevent d'Europe 1343 Grand duc d'Europe 1343 Grand duc d'Europe 1343 Grand duc d'Europe 1343 Grand duc d'Europe 1344 Engoulevent d'Europe 1345 Grand duc d'Europe 1345 Grand duc d'Europe 1346 Rollier d'Europe 1347 Engolevent d'Europe 1348 Espèces 1350 Fuzuar de l'action 1451 L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'Intérêt communautaire sensibles à l'abroutissement ou au piétiement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordverse entrainaurier très sensibles au prétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordverse entrainaurier très sensibles au prétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordverse entrainaurier très sensibles au prétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordverse entrainaurier très sensibles au prétinement, à l'arboutissement ou des espèces d'in					
Habitats naturels Habitats naturels Espèces 1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin 1316 Murin de Capaccini A379 Ruano crotolan A255 Pipit rousseline A302 Fauvette pitchou A315 Petit rousseline A302 Fauvette pitchou A316 Ruano crécerellette A302 Fauvette pitchou A316 Ruine de Petitope A131 Gelicheme criard A072 Bondrée apivore A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A074 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A075 Bonelli A084 Busard cendré A080 Gircaète Jean-le-Blanc A075 Bonelli A084 Busard (endré A080 Gircaète Jean-le-	ORIFCTIES	ORIECTIES			
1304 Grand rhinolophe 1303 Minoiphere de Schreibers 1312 Murin à oreilles échancrées 1304 Minoiphe 1307 Petit murin 1316 Murin de Capaccini 1307 Petit murin 1307 P	MESTIRES	IS I			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action 3170 Mares temporaires méditerranéennes 6420 Prés humides méditerranéennes du Languedoc 8310 Grottes non exploitées par le tourisme A205 Pipit rousselline A205 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A213 Rollier d'Europe A133 Cédicnème criard A078 Bondrée apivore A073 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaère apivore A073 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe A134 Gene de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaère apivore A091 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe A224 Engoulevent d'Europe		Habitats naturels	Espèces		
communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement, comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. Cette action implique la mise en place de clôtures, barrières, la création de fossés ou talus, aménagements qui seront complétés par la pose de panneaux d'information et/ou de fermeture d'accès. Cette action est complémentaire des actions A32325P sur les dessertes (cahier des charges n°13) et A32326P (cahier des charges n°14) pour les panneaux.		6420 Prés humides méditerranéens du Languedoc	1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin 1316 Murin de Capaccini A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette Iulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaète Jean-le-Blanc A091 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe		
Type de contrat Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	Description de l'action	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement, comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. Cette action implique la mise en place de clôtures, barrières, la création de fossés ou talus, aménagements qui seront complétés par la pose de panneaux d'information et/ou de fermeture d'accès. Cette action est complémentaire des actions A32325P sur les dessertes (cahier des charges			
	Type de contrat Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier				

Eléments engagés Parcelles non agricoles non forestières		
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagements rémunérés	 Fourniture de poteaux, grillage, clôture Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures; Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé); Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones Entretien des équipements Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des par le bénéficiaire)		
Conditions spécifiques des travaux	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer les modalités d'intervention (localisation des interventions, type, fréquence, périodes d'intervention) en particulier lors de la mise en défens d'habitats ou d'espèces remarquables. Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation. L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.	
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Documents à fournir lors de la demande de contrat - Courrier de demande de subvention - Formulaire de demande de subvention - Mémoire explicatif - Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto - Cahier des charges type par mesure proposée		
Coût de l'action	Pour la <u>mise en défens d'une cavité</u> , à titre d'information: Pose d'une grille : Entre 1500€ et 35000 € par site Pose de barreaux de défense : 3000€ et 10000 € par site Pose d'un périmètre grillagé : 200 € par mètre linéaire Pose d'une dalle de mise en défens : entre 500 € et 1000 € par site Mise en place de dispositifs anti-franchissement : Entre 3825 € et 5317 € par an Blocage des accès à l'aide de blocs de carrières : 45 € par bloc Un aménagement de fermeture par grille estimée à 22 600 €	

Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Dispositif financier	PDR 2014-2020
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

Cahier des charges N°13			
A32325 P – PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES			
OBJECTIF OIS			
MESURE OIS I			
	Habitats naturels	Espèces	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette Iulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaète Jean-le-Blanc A091 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe	
L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact su habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des desse ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décer 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dan zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangem notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont vis piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destin minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs o passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nomb amphibiens, reptiles et mammifères. Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau pri d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.		ns coûts visant à réduire l'impact sur les e des routes, des chemins, des dessertes es au décret 2001-1216 du 20 décembre ntation (randonnées, cheval, etc.) dans les munautaire sensibles au dérangement, sus les types de dessertes sont visés : ent (notamment temporaires) destinés à connement peut également être pris en aménagement de passages inférieurs ou de routes sur le déplacement de nombreux restissements anciens, tout nouveau projet	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier		
Eléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières		
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier		
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat		
 Allongement de parcours normaux de voirie existante Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière grumes,) Mise en place de dispositifs anti-érosifs Changement de substrat Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, butemporaire, poutrelles démontables,) ou permanents 		iter la fréquentation (pose de barrière, de franchissement (gué de rondins, busage	

	 Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant; mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Conditions spécifiques des travaux	Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux. Cette action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures, ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée
Coût de l'action	Sur devis
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Dispositif financier	PDR 2014-2020
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

Cahier des charges N°14			
A32326 P – AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR			
	IMPACT		
OBJECTIFS INFO			
MESURES INFO 2			
	Habitats naturels	Espèces	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	3170* Mares temporaires méditerranéennes 8310 Grottes non exploitées par le tourisme	1304 Grand rhinolophe 1303 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin 1316 Murin de Capaccini A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaète Jean-le-Blanc A091 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe A224 Engoulevent d'Europe	
Description de l'action	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à nidification, gîtes). Les panonceaux d'information accompagnant la mise en œuvre de travaux ne sont pas concernés par le présent cahier des charges.		
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier		
Eléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières		
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier		
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat		

Engagements rémunérés	 Conception des panneaux Fabrication Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose Entretien des équipements d'information Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	 Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Conditions spécifiques des travaux	Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux. L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). - Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée
Coût de l'action	Sur devis
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Dispositif financier	PDR 2014-2020
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

Cahier des charges N° 15					
	F 22701 – RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES				
OBJECTIF	FOR	OR .			
MESURE	FOR 2				
		Habitats naturels	Espèces		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		9340 Forêts de chêne vert	1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand capricorne 1304 Grand rhinolophe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore		
Description de l'action		L'action concerne le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces faunistiques et précisément, pour le site Natura 2000, de plusieurs espèces de chiroptères (Petit et grand rhinolophe, petit murin, Minioptère de Schreibers) favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières favorisant la présence d'insectes.			
Type de contrat		Contrat Natura 2000 forestier			
Eléments engages		Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation			
Bénéficiaires du contrat		Propriétaires et ayants droit forestiers			
Durée du c	ontrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat			
Engagements rémunérés		 Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux; Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Lorsque dans le cas d'une coupe d'arbre, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes,), l'enlèvement et le transfert des produits de coup vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat; Dévitalisation par annellation; Débroussaillage, fauche, broyage; Nettoyage du sol; Brûlage des rémanents; Elimination de la végétation envahissante; Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 			

Engagements non rémunérés	 Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat. Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de traitement chimique. 	
Conditions spécifiques des travaux	Les travaux mis en place ne devront pas être réalisés en période sensible aux incendies ou ne pas provoquer de risque de départ de feu. Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée.	
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
Documents à fournir lors de la demande de contrat	- Courrier de demande de subvention - Formulaire de demande de subvention - Mémoire explicatif - Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto - Cahier des charges type par mesure proposée	
Coût de l'action	Sur devis	
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée a dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le servi instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. Le montant de l'aide est plafonné à 5000€ HT par ha travaillé.	
Dispositif financier	PDR 2014-2020	
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)	

Cahier des charges N° 16		
F22702 - CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES FORESTIERES		
OBJECTIF HUM	ним	
MESURE HUM I		
	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	3170* Mares temporaires méditerranéennes	
Description de l'action	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier	
Eléments engagés	Parcelles forestières	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du co	ntrat
Engagements rémunérés	- Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour; - Curage à vieux fond; - Colmatage; - Dégagement des abords; - Végétalisation (avec des espèces indigènes); - Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique); - Dévitalisation par annellation; - Faucardage de la végétation aquatique; - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles; - Enlèvement des macro-déchets; - Etudes et frais d'expert; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

Engagements non rémunérés	 Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare et ne pas introduire de poissons Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. 	
Conditions spécifiques des travaux	Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi. Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visé. Taille minimale de mare à définir : 3 mètres de diamètre.	
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire et/ou en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée 	
Coût de l'action	I contrat sur 5 ans : 5000€/mare	
L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafo dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. Pour la restauration ou la création d'une mare, le montant de l'aide est plafonné à 1000 € HT.		
Dispositif financier	PDR 2014-2020	
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)	

Cahier des charges N°17

F 22709 – PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET

REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET			
OBJECTIF	FOR		
MESURE	FOR 2		
		Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		9340 Forêts de chêne vert	1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand capricorne 1304 Grand rhinolophe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore
Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, et zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au de notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaine grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) radaptée. Tous les types de dessertes sont visés: piétonne, véhicule, cheval, etc La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peu être prise en charge dans le cadre de cette action. Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules la action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexista création de piste ou de route en tant que telle. Cette action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni les rendues obligatoires réglementairement.		ommunautaire sensibles au dérangement, articulièrement vrai pour certaines espèces à ens par clôture (action F22710) ne serait pas piétonne, véhicule, cheval, etc t (notamment temporaires) peut également n. s aux grumiers ou aux véhicules légers) cette nodifications d'un tracé préexistant et non la	
Type de contrat Contrat Natura 2000 forestier			
Eléments e	ngagés	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation	
Bénéficiaire	es du contrat	Propriétaires et ayants droit forestiers	
Durée du co	ontrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagemen	- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, grumes, plantation d'épineux autochtones); - Mise en place de dispositifs anti-érosifs; - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, bust temporaire, poutrelles démontables); - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement détournement d'un parcours existant; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur a du service instructeur		

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	
Conditions spécifiques des travaux	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les cahiers des charges types. Les préconisations seront alors précisées dans le mémoire explicatif. Les travaux mis en place ne devront pas être réalisés en période sensible aux incendies ou ne pas provoquer de risque de départ de feu. Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée.	
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Documents à fournir lors de la demande de contrat	- Courrier de demande de subvention - Formulaire de demande de subvention - Mémoire explicatif - Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto - Cahier des charges type par mesure proposée	
Coût de l'action	Sur devis	
Financement/Versement des aides L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée au dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.		
Dispositif financier	PDR 2014-2020	
Contribution des financeurs Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40)		

Cahier des charges N°18			
F 22710 – MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE			
OBJECTIF	OBJECTIF HUM - ESP		
FICHES	HUMI - ESPI		
		Habitats naturels	Espèces
	espèces d'intérêt taire justifiant	3170-2* Mares temporaires méditerranéennes 8310 Grottes non exploitées par le tourisme	1304 Grand rhinolophe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe 1307 Petit murin 1316 Murin de Capaccini
L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intére communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire à l'abroutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier) dans les zo hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sen piétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisa Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espès sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa pinidification. Cette action est complémentaire de l'action F22709 (cahier des charges n°17) sur dessertes forestières et de l'action F22714 (cahier des charges n°21) sur les pann d'interdiction de passage.		l'espèces d'intérêt communautaire sensibles e à la maîtrise de la fréquentation ou de la vres, grand gibier) dans les zones l'intérêt communautaire très sensibles au ex risques inhérents à la divagation des rdures entraînant une eutrophisation). rver des espaces au profit d'espèces e balbuzard pêcheur pendant sa période de 709 (cahier des charges n° 17) sur les	
Type de coi	ntrat	Contrat Natura 2000 forestier	
Eléments e	ngagés	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées	au moment de la contractualisation
Bénéficiaire	es du contrat	Propriétaires et ayants droit forestiers	
Durée du co	ontrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagemen	its rémunérés	 Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissé par les poteaux lors de la dépose des clôtures Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagemen rémunérés	nts non	 Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	

Conditions spécifiques des travaux	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les cahiers des charges types. Les préconisations seront alors précisées dans le mémoire explicatif. Les travaux mis en place ne devront pas être réalisé en période sensible aux incendies ou ne pas provoquer de risque de départ de feu. Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée.	
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Documents à fournir lors de la demande de contrat - Courrier de demande de subvention - Formulaire de demande de subvention - Mémoire explicatif - Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthopho		
Coût de l'action	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
Dispositif financier	PDR 2014-2020	
Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat		

Cahier des charges N°19			
F22712 - DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS			
OBJECTIF FOR			
MESURE FOR I			
	Habitats naturels	Espèces	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	9340 Forêts de chêne vert	1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand capricorne 1304 Grand rhinolophe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore	
	L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts. En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la		
Description de l'action	réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.		
	La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).		
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier		
Eléments engagés	Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation Situés sur des parcelles forestières.		
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit forestier		
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat mais engagement sur 30 ans		

Engagements rémunérés	- Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Engagements non rémunérés	 Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1.30m du sol, d'un triangle pointé vers le bas. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	
Conditions spécifiques des travaux	Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi. Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée.	
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,), Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Présence de bois marqués sur pieds pendant 30 ans. 	
Documents à fournir lors de la demande de subvention - Formulaire de demande de subvention - Mémoire explicatif - Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthopher. - Cahier des charges type par mesure proposée		
Coût de l'action	Aide forfaitaire par arbre (défini par arrêté préfectoral régional) : 5€ pour chêne vert, 7€ pour chêne pubescent,	
Financement/Versement des aides L'aide pour ce contrat Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée à 2000 € HT/ha.		
Dispositif financier	PDR 2014-2020	
Contribution des financeurs Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %		

Cahier des charges N°20			
F22714 – INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET			
OBJECTIF	INFO	IFO	
MESURE	INFO 2		
		Habitats naturels	Espèces
	espèces d'intérêt taire justifiant	9340 Forêts de chêne vert La mesure concerne les investissements visant	1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand capricorne 1304 Grand rhinolophe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore à informer les usagers de la forêt afin de les
Description	La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautai structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement de mesures positives listée mesures de l'arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Na Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (e la mesure de « Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Cette action repose sur la mise en place de panneaux recommandations position site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou oparking).		des habitats d'intérêt communautaire dont la t communautaire sensibles. ence d'un habitat ou d'une espèce identifiée nement de mesures positives listées dans les rées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. ale liée à la politique Natura 2000. enneaux d'interdiction de passage (en lien avec nabitats d'intérêt communautaire »), ou de rèce, par exemple).
Type de coi	ntrat	Contrat Natura 2000 forestier	
Eléments e	ngages	Parcelles non agricoles non forestières	
Bénéficiaire	es du contrat	Propriétaires et ayants droit forestiers	
Durée du co	ontrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagemen	- Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de site de reproduction qui peuvent changer de localisation) - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		exte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de alisation) ors de la dépose ; cas de dégradation ;

Engagements non rémunérés	 Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
Conditions spécifiques des travaux	Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. - Les panneaux doivent être positionnés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. - Dans la mesure du possible, du bois régional certifié issu de forêts gérées durablement devrait être utilisé pour la réalisation des panneaux d'information.	
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
- Courrier de demande de subvention - Formulaire de demande de subvention - Mémoire explicatif - Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto - Cahier des charges type par mesure proposée		
Coût de l'action	L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5000 € HT.	
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le servin instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
Dispositif financier	PDR 2014-2020	
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)	

Cahier des charges N°21

F22715 – TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPLEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE

OBJECTIF	FOR		
MESURE	FOR 2		
		Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		9340 Forêt de chêne vert	1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand capricorne 1304 Grand rhinolophe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore
Description	de l'action	La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces de chiroptères (grand et petit rhinolophe) trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structures, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en termes d'accueil des espèces. Il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume sont définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières). Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis) pourront	
Type de cor	ntrat	être soutenues financièrement. Contrat Natura 2000 forestier	
Eléments er		Parcelles non agricoles non forestières	
	es du contrat	Propriétaires et ayants droit forestiers	
Durée du co	ontrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagemen	ts rémunérés	 Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement de taches de semis acquis, lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, protection individuelles contre les rongeurs et les cervidés. Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Engagements non rémunérés	 Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie); Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
Conditions spécifiques des travaux	Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non.
Points de contrôle	 Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Documents à fournir lors de la demande de contrat	 Courrier de demande de subvention Formulaire de demande de subvention Mémoire explicatif Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto Cahier des charges type par mesure proposée
Coût de l'action	L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 1 000 € HT par hectare d'unité de gestion.
Financement/Versement des aides	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Dispositif financier	PDR 2014-2020
Contribution des financeurs	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)